

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1731

18 juillet 2013

SOMMAIRE

Cable TV S.A.	83049	Digital Signage International Holding	83043
CC Développement S.à r.l.	83051	Diligentia - Areal S.A.	83045
CGP Frozen Luxco S.à r.l.	83048	Diligentia - Areal S.A.	83045
Charter Finance S.à r.l.	83048	DnB Reinsurance S.A.	83044
C.J.L. Participations S.A. - SPF	83048	Dorotea S.A.	83044
Cofirenet S.à r.l.	83042	Dreamco 1 S.A.	83050
Coiffure LM	83042	Electricité du Grand Duché de Luxem- bourg S.A.	83052
Compagnie Arabe de Financement Inter- national	83047	EM Group	83052
Compagnie Financière Ottomane S.A. ...	83042	Encana Global Holdings S.à r.l.	83049
Corniche Property S.A.	83042	Epicerie Martins S.à r.l.	83044
CP Crystal Luxco S.à r.l.	83047	Euresa-Life S.A.	83043
CPI Atlantis Super TopCo Sàrl	83046	Eurobank EFG Holding (Luxembourg) S.A.	83075
CPI Atlantis TopCo S.à r.l.	83046	Eurobank Holding (Luxembourg) S.A. ...	83075
CP Steel Luxco S.à r.l.	83047	Eurobank Holding (Luxembourg) S.A. ...	83045
Crestbridge Management Company S.A.	83043	Eventus Globale Währungsstrategie	83052
Crestbridge S.A.	83043	Falcon Fund SICAV	83051
Crilux S.A.	83046	Fancy-Dreams Sàrl	83085
Criterium International S.à r.l.	83049	FA.PI S.A.	83050
CS European Commercial Holdco No 1 S.à r.l.	83042	Febbex S.A.	83088
CS European Retail No. 1 S.à r.l.	83044	Fendi S.A.	83052
Deckenbrunnen Bureau d'Assurances S.à r.l.	83043	Fendi S.A.	83072
DECO-PEINT S.à r.l. Peinture et Décora- tion	83077	Feronia SICAV SIF	83088
Decoplus S.A.	83045	Ficastor Holding S.A.	83078
Decor Art S.A.	83080	Fimassi Holding S.A.	83088
Delcia	83045	Financière de Lascanas S.à r.l.	83081
Deloitte Touche Tohmatsu	83044	Financière de Moray S.à r.l.	83083
Diamond Royale Management S.à r.l.	83051	Financière du Val de Fer S.à r.l.	83086
Diaverum S.à r.l.	83050	FinHestia S.à r.l.	83074
Differentia SICAV - FIS	83051	Fourvest S.à r.l.	83050
		Frankfurt BICC	83080
		HAPI Holding S.à r.l. / B.V.	83053

Cofirenet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 158.487.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2013071810/10.

(130088390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

Coiffure LM, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 93, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 141.086.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013071811/10.

(130088601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

Compagnie Financière Ottomane S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 44.561.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 mai 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013071815/10.

(130088958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

Corniche Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 163.292.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013071817/10.

(130088661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

CS European Commercial Holdco No 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 135.796.

Il a été porté à la connaissance de la Société que son actionnaire unique, Cordea Savills Fund Managers (Luxembourg) S.à r.l., immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés du Grand Duché de Luxembourg sous le numéro RCS B 124536, a changé de siège et est aujourd'hui établi à 10, rue C.M. Spoo, L-2546 Luxembourg.

Il a été également porté à la connaissance de la Société que Monsieur James Richard, gérant de la Société, a changé d'adresse professionnelle. Il réside aujourd'hui à 33 Margaret Street, W1G 0JD Londres, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 mai 2013.

Référence de publication: 2013071831/14.

(130089120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

Crestbridge S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 144.617.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2013.

Référence de publication: 2013071828/11.

(130088852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

Crestbridge Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 159.802.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2013.

Référence de publication: 2013071827/10.

(130088844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

Deckenbrunnen Bureau d'Assurances S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9010 Ettelbruck, 23, rue de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 99.635.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013071833/10.

(130088804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

Digital Signage International Holding, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 140.445.

Le siège social de la société anonyme Digital Signage International Holding domiciliée 6, Place de Nancy L-2212 Luxembourg, immatriculée au RCS sous le numéro B 140445, est dénoncé avec effet au 29 mai 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2013

Pour la société

Référence de publication: 2013071836/11.

(130088699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

Euresa-Life S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 5, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 43.958.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 15 avril 2008

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Pierre Quairière

Directeur Général

Référence de publication: 2013071879/12.

(130089274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

DnB Reinsurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 37.243.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société DNB Reinsurance S.A.

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013071851/11.

(130088420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

Dorotea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 109.482.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2013.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2013071852/11.

(130088723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

CS European Retail No. 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 172.907.

Il a été porté à la connaissance de la Société que Monsieur James Richard, gérant de la Société, a changé d'adresse professionnelle. Il réside aujourd'hui à 33 Margaret Street, W1G 0JD Londres, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2013.

Référence de publication: 2013071830/11.

(130089127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

Epicerie Martins S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4620 Differdange, 7, rue Emile Marx.
R.C.S. Luxembourg B 169.012.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013071876/11.

(130088650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

DTT, Deloitte Touche Tohmatsu, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 412.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 60.927.

Le bilan consolidé au 31 mai 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 juin 2013.

Référence de publication: 2013071846/10.

(130088417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

Diligentia - Areal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6691 Moersdorf, 7, Am Ieweschten Flouer.

R.C.S. Luxembourg B 143.372.

Der Jahresabschluss nebst Gewinn- und Verlustrechnung zum 31.12.2011 wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013071837/10.

(130088405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

Diligentia - Areal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6691 Moersdorf, 7, Am Ieweschten Flouer.

R.C.S. Luxembourg B 143.372.

Der Jahresabschluss nebst Gewinn- und Verlustrechnung zum 31.12.2012 wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013071838/10.

(130088434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

Decoplus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7350 Lorentzweiler, 38, rue Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg B 34.282.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013071843/10.

(130088959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

Eurobank Holding (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 118.180.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 04 juin 2013.

Référence de publication: 2013071856/10.

(130089050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

Delcia, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 62.778.

EXTRAIT

Lors de sa réunion du 21 mai 2013, le Conseil d'administration de la société anonyme DELCIA a décidé de transférer le siège social de la société de l'adresse 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg à l'adresse 5, rue C.M. Spoo, L-2546 Luxembourg, avec effet au 1^{er} juin 2013.

Pour extrait conforme

DELCIA

Société anonyme

Référence de publication: 2013071845/14.

(130088433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

CPI Atlantis Super TopCo Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 148.535,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 131.513.

—
Extrait des résolutions des associés du 15 mai 2013

Les associés de la Société a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de Christopher de Mestre en tant que gérant de la Société, avec effet au 15 mai 2013:
- De nommer le gérant suivant avec effet au 15 mai 2013:

John Cassin, né le 4 décembre 1940 à New York, Etats Unis D'Amérique, demeurant professionnellement au 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 3 juin 2013.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2013071822/18.

(130088815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

CPI Atlantis TopCo S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 131.395.

—
Extrait des résolutions de l'associé du 15 mai 2013

L'associé de la Société a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de Christopher de Mestre en tant que gérant de la Société, avec effet au 15 mai 2013:
- De nommer le gérant suivant avec effet au 15 mai 2013:

John Cassin, né le 4 décembre 1940 à New York, Etats Unis D'Amérique, demeurant professionnellement au 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 3 juin 2013.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2013071823/18.

(130088816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

Crilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, 4, rue Langwiss.
R.C.S. Luxembourg B 41.305.

—
L'assemblée générale ordinaire du 3 juin 2013 constate le changement de la dénomination de l'adresse du siège social, qui s'appelle désormais comme suit:

Crilux S.A.

ZAE Robert Steichen

4, rue Langwiss

L-4940 Bascharage

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2013.

G.T. Experts Comptables S.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2013071829/17.

(130088693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

CP Crystal Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 450.000,00.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 169.335.

Extrait des Résolutions de l'Associé unique prises le 2 mai 2013

Il résulte des résolutions de l'Associé unique prises en date du 2 mai 2013 que la démission de John Scerbo en tant que Gérant de catégorie A a été acceptée et que Mme Neda Daneshzadeh, Private Equity Partner, né le 7 octobre 1974 à Téhéran (Iran), et ayant son adresse professionnelle au 599, West Putnam Avenue, Greenwich, CT 06830 (Etats-Unis d'Amérique), a été nommée Gérant de catégorie A avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Pour CP CRYSTAL LUXCO SARL

Francis Zéler

Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2013071818/16.

(130088908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

CP Steel Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 605.000,00.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 170.925.

Extrait des Résolutions de l'Associé unique prises le 2 mai 2013

Il résulte des résolutions de l'Associé unique prises en date du 2 mai 2013 que la démission de John Scerbo en tant que Gérant de catégorie A a été acceptée et que James Simmons, Vice President of Finance, né le 28 mars 1984 dans le Connecticut (Etats-Unis d'Amérique), et ayant son adresse professionnelle au 599, West Putnam Avenue, Greenwich, CT 06830 (Etats-Unis d'Amérique), a été nommé Gérant de catégorie A avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Pour CP STEEL LUXCO SARL

Francis Zéler

Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2013071819/16.

(130088907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

CAFI, Compagnie Arabe de Financement International, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 13.541.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 30 mai 2013

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013:

- Monsieur Mohamed Ibrahim Abdul Jawad, demeurant professionnellement au 5 Wissa Wassef, El Ryadh Tower El Giza, 4th floor, Caire, Egypte, Président;
- Monsieur Ahmed Bahaa El Din Youssef Mohamed, demeurant professionnellement au 5 Wissa Wassef, El Ryadh Tower El Giza, 4th floor, Caire, Egypte;
- Monsieur Ramy Salah El Din Sobhy, demeurant professionnellement au 5 Wissa Wassef, El Ryadh Tower El Giza, 4th floor, Caire, Egypte.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013:

- MONTBRUN REVISION S.à r.l., 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2013.

Référence de publication: 2013071812/21.

(130088672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

Charter Finance S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 144.018.

Il résulte de la décision en date du 29 janvier 2013 de l'associé unique Chartertop Limited, une société de droit irlandais, ayant son siège social à Solo Centre, Nine Stadium Business Park, Dublin 11, Irlande, inscrite au company register irlandais sous le numéro 465484,

que l'associé unique a accepté la résignation comme gérant classe B de M. Andrew Stockwell, demeurant professionnellement au 99, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg avec effet au 31 mars 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2013.

Pour la société

Référence de publication: 2013071773/16.

(130088909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

CGP Frozen Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: CAD 295.000,00.**

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 154.243.

Extrait des Résolutions de l'Associé unique prises le 2 mai 2013

Il résulte des résolutions de l'Associé unique prises en date du 2 mai 2013 que la démission de John Scerbo en tant que Gérant de catégorie A a été acceptée et que James Simmons, Vice President of Finance, né le 28 mars 1984 dans le Connecticut (Etats-Unis d'Amérique), et ayant son adresse professionnelle au 599, West Putnam Avenue, Greenwich, CT 06830 (Etats-Unis d'Amérique), a été nommé Gérant de catégorie A avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Pour CGP FROZEN LUXCO SARL

Francis Zéler

Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2013071798/16.

(130088906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

C.J.L. Participations S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 118.017.

L'assemblée générale du 2 avril 2013 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Monsieur Alain GOYENS, Administrateur, administrateur de sociétés, 96, Duerfstrooss, L-9647 Doncols, Luxembourg;

- Monsieur Laurent HEILIGER, Administrateur, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur-Président, Master en gestion des entreprises et administration, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

L'assemblée générale du 2 avril 2013 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

Luxembourg, le 2 avril 2013.

Pour C.J.L. Participations S.A. -SPF

Société anonyme de Gestion de Patrimoine Familial

Référence de publication: 2013071763/21.

(130088980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

Criterium International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 511.825,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 164.101.

Il résulte des transferts de parts sociales en date du 1^{er} mars 2013 que:

La société Victoria Management Services SA, ayant pour adresse, 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, a transféré 20473 parts sociales sous forme nominative à Marc Sabbagh, ayant pour adresse, 34 rue Guynemer, 75006 Paris, France.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013071788/15.

(130088467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

Encana Global Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 101.002.000,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 155.510.

Extrait des résolutions prises à Luxembourg par le conseil de gérance de la société en date du 30 mai 2013

Le conseil de gérance décide de transférer le siège social de la Société du 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, avec effet au 30 mai 2013.

- Le siège social actuel de ENCANA CORPORATION, associé unique de la Société, est le suivant: 4400, 500 Centre Street SE, CDN - T2P 2S5 Calgary (Alberta).

- L'adresse professionnelle actuelle de Monsieur Gérald Thomas INCE, gérant de la Société, est la suivante: 4400, 500 Centre Street SE, CDN - T2P 2S5 Calgary (Alberta).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013071854/16.

(130088963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

Cable TV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 119.896.

Par résolutions signées en date du 29 mai 2013, les actionnaires de la Société ont pris les décisions suivantes:

1. acceptation de la démission de M. Francis Kwok de son mandat d'administrateur A avec effet immédiat; et
2. nomination de M. Robert Thorpe, né le 20 septembre 1975 à Brisbane (Australie), ayant son adresse professionnelle au 10 Marina Boulevard #17-01, Marina Bay Financial Centre, Singapour 018983 (Singapour), en tant qu'administrateur A avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2019.

Dès lors, le conseil d'administration se compose ainsi:

Administrateurs A:

M. Benjamin Ian Way Mme

M. Robert Thorpe

Administrateurs B:

Rosa Villalobos

Mme. Bénédicte Herlinvaux

M. Manfred Schneider

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 3 juin 2013.

Référence de publication: 2013071765/22.

(130088929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

Dreamco 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 162.402.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Associé Unique de la Société tenue le 3 juin 2013 à Luxembourg

1. La démission de Madame Laura Laine, en tant qu'administrateur unique de la Société, a été acceptée avec effet au 3 juin 2013.

2. Madame Ana Dias, née le 12 juillet 1968 à Penafiel (Portugal), avec adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, a été nommée en tant que nouvel administrateur unique de la Société, avec effet au 3 juin 2013, jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle, qui se tiendra en 2017.

Pour extrait sincère et conforme

Pour DREAMCO 1 S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2013071853/16.

(130088698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

Diaverum S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 43.000.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 129.921.

Les Comptes Consolidés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2013.

Pour la Société

Jana Oleksy

Gérante

Référence de publication: 2013071848/14.

(130088742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

Fourvest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 152.570.

Il résulte d'une décision des associés de la Société en date du 31 mai 2013, de:

- Rayer Monsieur Eric VANDERKERKEN en tant que gérant de la Société avec effet au 1^{er} juin 2013; et

- Nommer Madame Emilie BORDANEIL, née le 30 janvier 1981 à Perpignan, France, résident professionnellement au 1 Boulevard de la foire, L - 1528 Luxembourg en tant que gérant de la Société avec effet au 1^{er} juin 2013 et ce pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 juin 2013.

Référence de publication: 2013071897/14.

(130088456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

FA.PI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 103.577.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013071899/10.

(130089052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

CC Développement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.707.000,00.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 123.891.

Il résulte d'un transfert de parts sociales signé en date du 25 février 2013 que Monsieur Robert C. MacDonald a cédé 1607 parts sociales qu'il détenait à Madame Claire CHAMPION, domiciliée au 3512, 35th Street N W, 20016 Washington DC, USA.

Pour extrait conforme

La société

Signature

Référence de publication: 2013071797/14.

(130088728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

Diamond Royale Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 167.356.

L'associé unique a pris en date du lundi 13 mai 2013, la résolution suivante:

- Il transfère le siège social de la société de L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix à L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jina HOUL

Gérant

Référence de publication: 2013071834/13.

(130088392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

Differentia SICAV - FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 159.453.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mai 2013

L'Assemblée Générale nomme comme réviseur d'entreprises agréé:

- PricewaterhouseCoopers.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2013.

Référence de publication: 2013071835/13.

(130088477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

Falcon Fund SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 84.227.

Le rapport annuel au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Falcon Fund SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2013071886/13.

(130088741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

Eventus Globale Währungsstrategie, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 141.412.

Les comptes annuels sociaux arrêtés au 31 décembre 2012 et dûment approuvés lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 31 mai 2013, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2013.

Référence de publication: 2013071859/12.

(130089347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

E.G.D.L. S.A., Electricité du Grand Duché de Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4702 Pétange, 16, rue Robert Krieps.

R.C.S. Luxembourg B 102.381.

EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2013 a reconduit le mandat de Commissaire de S.F.C. REVISION. Société fiduciaire, comptable et de révision, Société à responsabilité limitée, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B85 446, avec siège à L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, ce mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2014.

Pour extrait conforme

E.G.D.L. S.A.

Electricité du Grand Duché de Luxembourg S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2013071867/16.

(130088412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

EM Group, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.344.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 160.221.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 30 mai 2013

L'associé unique de la Société a décidé en date du 30 mai 2013:

- d'accepter la démission de Monsieur Jean-Robert Bartolini en tant que gérant de la Société avec effet au 30 mai 2013,
- de nommer Monsieur Christoph Kossmann, né le 21 juin 1957 à Homburg, Allemagne ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, en tant que gérant B avec effet au 30 mai 2013 pour une période illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013071870/15.

(130088694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

Fendi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 76.233.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 04 juin 2013.

Référence de publication: 2013071905/10.

(130088773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

HAPI Holding S.à r.l. / B.V., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.151,20.

Siège de direction effectif: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 177.632.

—
STATUTES

This twenty six April two thousand thirteen

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg) who will keep the original of this deed.

appeared:

Hans Martin Huibregtse, born in Goes, the Netherlands on 13-02-1974, residing at Kapellen, Belgium, holder of a Dutch passport with number BNLOBP885, being the sole shareholder (the Sole Shareholder) of H.M. Huibregtse Beheer B.V., a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), incorporated under Dutch law, having its official seat (statutaire zetel) in Kortgene, the Netherlands and its registered office address at Hoofdstraat 101, 4484 CD Kortgene, the Netherlands, registered with the trade register of the Chamber of Commerce under number 22039964 (the Company).

The appearing party has requested the undersigned notary to enact the following:

I. that the Sole Shareholder holds 40 shares representing one hundred percent (100%) of the share capital of the Company;

II. that by a resolution of the management board of the Company validly adopted on April 25, 2013, copy of which shall remain annexed to the present deed, the Company resolved to transfer its principal place of business, principal establishment, central administration and place of effective management (but not the registered office for Dutch corporate law purposes) from the Netherlands to the Grand Duchy of Luxembourg effective as of the date hereof;

III. that it results from the balance sheet of the Company, that, as of April 26, 2013, the net assets of the Company correspond at least to the value of the share capital (and share premium, if any) of the Company, a copy of such balance sheet, after having been signed ne varietur by the appearing party and the notary, shall remain attached to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities;

IV. that it further results among others from a certificate dated April 26, 2013, issued by the management of the Company that the net worth of the Company is estimated to be at least equal to eighteen thousand one hundred fifty-one euro and twenty eurocent (EUR 18,151.20) and that since the date of the balance sheet and as of the date of enactment of the deed, no material change in the business of the Company and the Company's affairs has occurred which would imply that the balance sheet of April 26, 2013 has become materially incorrect and does not give a true and fair view of the Company's situation as of the date hereof. A copy of such certificate, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities;

V. that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to transfer the principal place of business, principal establishment, central administration and effective place of management (but not the registered office for Dutch corporate law purposes) of the Company from Hoofdstraat 101, 4484 CD Kortgene, the Netherlands to Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg with immediate effect as per the present notarial deed and without the Company being dissolved but, on the contrary, with full corporate and legal continuance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to set the principal place of business, principal establishment, central administration and effective place of management (but not the registered office for Dutch corporate law purposes) of the Company at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Third resolution

The Sole Shareholder acknowledges that (i) although the Company continues to have its official seat in the Netherlands and therefore continues to be a validly incorporated Dutch company, the Company now has its second domicile in the Grand Duchy of Luxembourg and (ii) pursuant to article 159 of the Luxembourg companies law of August 10, 1915, as amended, the Company has obtained the Luxembourg nationality and is subject to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to approve the opening balance sheet and financial statements of the Company as a Luxembourg company as of April 26, 2013.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves that the Company shall operate in the Grand Duchy of Luxembourg in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name of "HAPI Holding S.à r.l./B.V." and to proceed to the amendment and complete restatement of its articles of association. The articles of association of the Company shall henceforth read as follows:

ARTICLES OF ASSOCIATION

Art. 1. Definitions.

1.1 In these Articles of Association the following words shall have the following meanings:

a. a "Share":

a share in the capital of the Company;

b. a "Shareholder":

a holder of one or more Shares;

c. a "General Meeting of Shareholders":

a meeting of Shareholders and other persons entitled to attend meetings of Shareholders;

d. the "Management Board":

the management board of the Company;

e. a "Subsidiary":

i. a legal person in which the legal person or one or more of its subsidiaries, pursuant to an agreement with other persons entitled to vote or otherwise, can exercise, solely or jointly, more than one half of the voting rights at a general meeting; or

ii. a legal person of which the legal person or one or more of its subsidiaries is a member or shareholder and, pursuant to an agreement with other persons entitled to vote or otherwise, can appoint or dismiss, solely or jointly, more than one half of the directors or officers or of the supervisory board members, also if all persons entitled to vote were to cast their vote.

f. "in writing":

by letter, by telecopier, by e-mail, or by message which is transmitted via any other current means of communication and which can be received in the written form, provided that the identity of the sender can be sufficiently established;

g. the "Distributable Equity":

the part of the Company's equity which may be distributed to the Shareholders pursuant to the Law;

h. the "Law":

any applicable law or regulation in the Netherlands and/or the Grand-Duchy of Luxembourg, as the case may be.

1.2 References to Articles shall be deemed to refer to articles of these Articles of Association, unless the contrary is apparent.

Chapter II. Name, Official seat and Objects.

Art. 2. Name, Official Seat and Duration.

2.1 The Company is a private limited liability company and its name is: HAPI Holding S.à r.l. / B.V.

2.2 The official seat of the Company is in Kortgene, the Netherlands.

2.3 The principal place of business of the Company, principal establishment, central administration and place of effective management is in Luxembourg.

2.4 The Company may have branch offices elsewhere, also outside the Grand Duchy of Luxembourg.

2.5 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 3. Objects.

3.1 The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Chapter III. Share capital; Register of shareholders.

Art. 4. Share Capital.

4.1 The authorized and issued capital of the Company equals eighteen thousand one hundred fifty-one euro and twenty eurocent (EUR 18,151.20) and is divided into forty (40) shares with a nominal value of four hundred fifty-three euro and seventy-eight eurocent (EUR 453.78) each.

4.2 All Shares shall be registered. No share certificates shall be issued.

4.3 Towards the Company, the Shares are indivisible. Joint co-owners must appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 5. Register of Shareholders.

5.1 Each Shareholder, each pledgee of Shares and each usufructuary of Shares is required to state his address to the Company in writing.

5.2 The Management Board shall keep a register of Shareholders in which the names and addresses of all Shareholders are recorded, showing the date on which they acquired the Shares, the date of acknowledgement by or serving upon the Company and the nominal value paid in on each Share stating that the full nominal amount has been paid in.

5.3 The names and addresses of pledgees and usufructuaries of Shares shall also be entered into the register of Shareholders, showing the date on which they acquired the right and the date of acknowledgement by or serving upon the Company.

5.4 On application by a Shareholder or a pledgee or usufructuary of Shares, the Management Board shall furnish an extract from the register of Shareholders, free of charge, insofar as it relates to the applicant's rights in respect of a Share.

5.5 The register of Shareholders shall be kept accurate and up-to-date. All entries and notes in the register shall be signed by one or more persons authorized to represent the Company.

5.6 The Management Board shall make the register available at the Company's principal place of business, principal establishment, central administration and place of effective management in Luxembourg, for inspection by the Shareholders.

Chapter IV. Issuance of shares.

Art. 6. Resolution to Issue and Notarial Deed.

6.1 Shares may be issued pursuant to a resolution of the General Meeting of Shareholders, taken by a majority in number of Shareholders owning at least three-quarters of the Company's issued capital. The resolution to issue Shares shall require a deed, to be executed for that purpose before a notary registered in the Grand Duchy of Luxembourg.

6.2 A resolution to issue Shares shall stipulate the issue price and the other conditions of issue.

6.3 The provisions of Articles 6.1 and 6.2 shall apply by analogy to the granting of rights to subscribe for Shares, but do not apply to the issuance of Shares to a person exercising a right to subscribe for Shares previously granted.

6.4 The issue of a Share shall furthermore require a notarial deed, to be executed for that purpose before a civil law notary officiating in the Netherlands, to which deed those involved in the issuance shall be parties.

Art. 7. Rights of Pre-emption.

7.1 Upon issuance of Shares, each Shareholder shall have a right of pre-emption in proportion to the aggregate nominal value of his Shares, subject to the provisions of Articles 7.2, 7.3 and 7.4. Shareholders shall have a similar right of pre-emption if rights are granted to subscribe for Shares.

7.2 Shareholders shall have no right of pre-emption on Shares which are issued to employees of the Company or of a Subsidiary.

7.3 Prior to each single issuance of Shares, the right of pre-emption may be limited or excluded by the General Meeting of Shareholders.

7.4 Shareholders shall have no right of pre-emption in respect of Shares which are issued to a person exercising a right to subscribe for Shares previously granted.

Art. 8. Payment on Shares.

8.1 The full nominal value of each Share and any share premium relating thereto must be paid upon issuance.

8.2 Payment on a Share must be made in cash insofar as no non-cash contribution has been agreed on. Payment in foreign currency may only be made with the approval of the Company and with due observance of the relevant provisions of the Law.

Chapter V. Own shares; Reduction of the issued capital.

Art. 9. Own Shares.

9.1 When issuing Shares, the Company may not subscribe for its own Shares.

9.2 The Company may acquire fully paid-in Shares, subject to the relevant provisions of, and with due observance of the limitations prescribed by, the Law.

9.3 The Company may grant loans with a view to a subscription for or an acquisition of Shares, to the extent permitted by, the Law.

Art. 10. Reduction of the Issued Capital.

10.1 The General Meeting of Shareholders may resolve to reduce the Company's issued capital.

The resolution to reduce the Company's issued capital shall be taken by a majority in number of Shareholders owning at least three-quarters of the Company's issued capital. The resolution to reduce the Company's issued capital shall require a deed, to be executed for that purpose before a notary registered in the Grand Duchy of Luxembourg and a deed of amendment of these articles of association, to be executed before a notary registered in the Netherlands.

10.2 The reduction of the Company's issued capital shall be effected in accordance with the relevant provisions prescribed by the Law and be subject to the relevant provisions of the Law.

10.3 The notice of a General Meeting of Shareholders at which a resolution to reduce the Company's issued capital shall be proposed, shall state the purpose of the capital reduction and the manner in which it is to be achieved. The provisions in these Articles of Association relevant to a proposal to amend the Articles of Association shall apply by analogy.

Chapter VI. Transfer of shares; Blocking clause.

Art. 11. Transfer of Shares; Notarial Deed.

11.1 The transfer of a Share shall require a notarial deed in the Netherlands, to be executed for that purpose before a civil law notary registered in the Netherlands, to which deed those involved in the transfer shall be parties.

11.2 Unless the Company itself is party to the legal act, the rights attributable to the transferred Share(s) can only be exercised after the Company has acknowledged said transfer or said deed has been served upon it in accordance with the relevant provisions of the Law.

Art. 12. Blocking Clause. (Approval of the general meeting).

12.1 A transfer of one or more Shares can only be effected with due observance of the provisions set out in this Article 12, unless (i) all co-Shareholders have approved the intended transfer in writing, which approval shall then be valid for a period of three months, or (ii) the Shareholder concerned is obliged by law to transfer his Shares to a former Shareholder, or (iii) the Shares shall be transferred to a co-Shareholder.

12.2 A Shareholder wishing to transfer one or more of his Shares (the "Applicant") shall require the approval of the General Meeting of Shareholders for such transfer, which resolution can only be taken if Shareholders representing at least three-quarters of the issued capital of the Company vote in favour of such proposal. The request for approval shall be made by the Applicant by means of a written notification to the Management Board, stating the number of Shares he wishes to transfer and the person or persons to whom the Applicant wishes to transfer such Shares (the "Interested Parties"). The Management Board shall be obliged to convene and to hold a General Meeting of Shareholders to discuss the request for approval within six weeks from the date of receipt of the request. The contents of such request shall be stated in the convocation.

12.3 Within a period of three months of the General Meeting of Shareholders granting the approval requested, the Applicant may transfer the total number of the Shares to which the request relates, and not part thereof, to the Interested Parties.

12.4 The Shares to which the request for approval relates can be purchased by the Interested Parties at a price to be mutually agreed between the Applicant and the Interested Parties or by one or more experts appointed by them. If they do not reach agreement on the price or the expert or experts, as the case may be, the price shall be set by one or more independent experts to be appointed on the request of one or more of the parties concerned by the chairman of the Luxembourg Chamber of Commerce. If an expert is appointed, he shall be authorized to inspect all books and records of the Company and to obtain all such information as will be useful to him in setting the price.

12.5 Within one month of the price being set, the Interested Parties must give notice to the Management Board of the number of the Shares to which the request for approval relates they wish to purchase. An Interested Party who fails

to submit notice within said term shall no longer be counted as an Interested Party. Once the notice mentioned in the preceding sentence has been given, an Interested Party can only withdraw with the consent of the other Interested Parties.

12.6 The Applicant may withdraw up to one month after the day on which he is informed to which Interested Party or Parties he can sell all the Shares to which the request for approval relates and at what price.

12.7 All notifications and notices referred to in this Article 12 shall be made by certified mail or against acknowledgement of receipt. The convocation of the General Meeting of Shareholders shall be made in accordance with the relevant provisions of these Articles of Association and the Law.

12.8 All costs of the appointment of the expert or experts, as the case may be, and their determination of the price, shall be borne by:

- a. the Applicant if he withdraws;
- b. the Applicant and the buyers for equal parts if the Shares have been purchased by one or more Interested Parties, provided that these costs shall be borne by the buyers in proportion to the number of Shares purchased;
- c. the Company, in cases not provided for under a or b.

12.9 Notwithstanding any provision to the contrary in this Article 12, any transfer of shares shall be subject to the relevant provisions of the Law.

Chapter VII. Pledging of shares and Usufruct in shares.

Art. 13. Pledging of Shares and Usufruct in Shares.

13.1 The provisions of Article 11 shall apply by analogy to the pledging of Shares and to the creation or transfer of a usufruct in Shares. The pledging of Shares and the creation or transfer of a usufruct in Share shall furthermore be subject to the relevant provisions prescribed by the Law.

13.2 On the creation of a right of pledge in a Share and on the creation or transfer of a usufruct in a Share, the voting rights attributable to such Share may not be assigned to the pledgee or the usufructuary.

Chapter VIII. The management board.

Art. 14. Management Board Members.

14.1 The Management Board shall consist of one or more members A and one or more members B. The number of Management Board members shall be determined by the General Meeting of Shareholders.

Both individuals and legal entities can be Management Board members.

14.2 Management Board members are appointed by the General Meeting of Shareholders for an indefinite period.

14.3 A Management Board member may be dismissed and suspended by the General Meeting of Shareholders at any time and without cause.

14.4 The authority to establish remuneration and other conditions of employment for Management Board members is vested in the General Meeting of Shareholders.

Art. 15. Duties, Decision-making Process and Allocation of Duties.

15.1 The Management Board shall be entrusted with the management of the Company.

15.2 All resolutions of the Management Board shall be adopted by more than half of the of the managers present or represented, provided that if the shareholders have appointed one or several Management Board member A and one or several Management Board member B, at least one (1) Management Board member A and one (1) Management Board member B shall vote in favor of the resolution.

In the case of a plurality of members of the Management Board, written notice of any meeting of the Management Board will be given to all members, in writing, at least twenty-four (24) hours in advance. A meeting of the Management Board can be convened by any member of the Management Board. Such notice may be waived if all the members of the Management Board are present or represented at a meeting of the Management Board. A member of the Management Board may act at a meeting of the Management Board by appointing in writing another member as his/her proxy.

A member of the Management Board may also participate in a meeting of the Management Board by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the members of the Management Board taking part in the meeting to be identified and to deliberate.

15.3 The Management Board may validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. The resolutions of the Management Board shall be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the members present or represented.

15.4 Management Board resolutions may at all times be adopted outside of a meeting, in writing or otherwise, provided the proposal concerned is submitted to all Management Board members then in office and none of them objects to this manner of adopting resolutions. Adoption of resolutions in writing shall be effected by written statements from all Management Board members then in office.

15.5 Resolutions of the Management Board shall be recorded in a minute book that shall be kept by the Management Board. Minutes of the meetings of the Management Board shall be signed by any members of the Management Board.

15.6 The Management Board may establish further rules regarding its decision-making process and working methods. In this context, the Management Board may also determine the duties for which each Management Board member in particular shall be responsible. The General Meeting of Shareholders may decide that such rules and allocation of duties must be put in writing and that such rules and allocation of duties shall be subject to its approval.

15.7 A Management Board member shall not participate in deliberations and the decision-making process in the event of a direct or indirect personal conflict of interest between that Management Board member and the Company and the enterprise connected with it. If there is such personal conflict of interest in respect of all Management Board members, the preceding sentence does not apply and the Management Board shall maintain its authority.

Art. 16. Representation.

16.1 The Company shall be represented by the Management Board. A Management Board member A and a Management Board member B, acting jointly, shall also be authorized to represent the Company.

16.2 The Management Board may appoint officers with limited and specific powers to represent the Company. Each officer shall be competent to represent the Company, subject to the restrictions imposed on him. The Management Board shall determine each officer's title. Such officers may be registered at the Commercial Register, if required by the Law, indicating the scope of their power to represent the Company. The authority of an officer thus appointed may not extend to any transaction where the Company has a conflict of interest with the officer concerned or with one or more Management Board members.

16.3 All legal acts of the Company vis-à-vis a holder of all of the Shares, or vis-à-vis a participant in a community property, of married or registered non-married partners, of which all of the Shares form a part, whereby the Company is represented by such Shareholder or one of the participants, shall be put in writing. For the application of the foregoing sentence, Shares held by the Company or its Subsidiaries shall not be taken into account.

16.4 The provisions of Article 16.3 do not apply to legal acts which, under their agreed terms, form part of the normal course of business of the Company.

Art. 17. Vacancy or Inability to Act.

17.1 If a seat is vacant on the Management Board ('ontstentenis') or a Management Board member is unable to perform his duties ('belet'), the remaining Management Board members shall be temporarily entrusted with the management of the Company, provided that at least one member A and one member B are not absent or prevented from performing their duties.

17.2 If all Management Board members or the sole Management Board member of a certain class are absent or prevented from performing their duties, the person appointed for that purpose by the meeting of holders of Shares of the applicable class, shall be temporarily entrusted with the management of the Company together with the Management Board member or Management Board members of the other class, or together with the person appointed by the meeting of holders of Shares of the other class for the purpose of being temporarily entrusted with the management of the Company.

Chapter IX. Financial year and Annual accounts; Profits and Distributions.

Art. 18. Financial Year and Annual Accounts.

18.1 The Company's financial year shall be the calendar year.

18.2 Within the period prescribed by the Law, the Management Board shall prepare annual accounts, and shall deposit the same for inspection by the Shareholders at the Company's principal place of business, principal establishment, central administration and place of effective management in Luxembourg.

18.3 The annual accounts shall consist of a balance sheet, a profit and loss account and explanatory notes.

18.4 The annual accounts shall be signed by the Management Board members. If the signature of one or more of them is missing, this shall be stated and reasons for this omission shall be given.

18.5 The Company may, and if the Law so requires shall, appoint an accountant to audit the annual accounts. Such appointment shall be made by the General Meeting of Shareholders.

18.6 The Company shall ensure that the annual accounts and, insofar as required, the annual report and the information to be added by virtue of the Law are kept at its principal place of business, principal establishment, central administration and place of effective management in Luxembourg as from the day on which notice of the annual General Meeting of Shareholders is given. Shareholders may inspect the documents at that place and obtain a copy free of charge.

18.7 The annual accounts, the annual report, the information to be added by virtue of the Law and the audit by an accountant, as well as deposition of documents at the Commercial Register, shall furthermore be subject to the relevant provisions of the Law.

Art. 19. Adoption of the Annual Accounts and Discharge.

19.1 The General Meeting of Shareholders shall adopt the annual accounts.

19.2 After adoption of the annual accounts, the General Meeting of Shareholders shall pass a resolution concerning release of the members of the Management Board from liability for the exercise of their duties, insofar as the exercise of such duties is reflected in the annual accounts or otherwise disclosed to the General Meeting of Shareholders prior

to the adoption of the annual accounts. The scope of a release from liability shall be subject to limitations by virtue of the Law.

Art. 20. Profits and Distributions.

20.1 Out of the net profits earned in a financial year, an amount of five percent (5%) of the net profits shall be added to a legal reserve of the Company, until this reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company

20.2 The allocation of the profits remaining after application of Article 20.1 shall be determined by the General Meeting of Shareholders.

20.3 Distribution of profits shall be made after adoption of the annual accounts if permissible under the Law given the contents of the annual accounts.

20.4 Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

- (i) the Management Board must draw up interim accounts;
- (ii) the interim accounts must show that Distributable Equity is available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by the amount of the Distributable Equity;
- (iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Management Board must resolve to distribute the interim dividends; and
- (iv) the Company may not know or reasonably should expect that after the distribution, the Company would be unable to continue the payment of its due debts.

20.5 Distributions on Shares shall be made payable immediately after the resolution to make the distribution, unless another date of payment has been determined in the resolution.

20.6 Distributions on Shares may be made only up to an amount which does not exceed the amount of the Distributable Equity and only with due observance of the Law.

20.7 A claim of a Shareholder for payment of a distribution on Shares shall be barred after five years have elapsed.

20.8 In calculating the amount of any distribution on Shares, Shares held by the Company shall be disregarded.

Chapter X. The general meeting of shareholders.

Art. 21. Annual General Meeting.

21.1 The annual General Meeting of Shareholders shall be held within six months after the end of the financial year.

21.2 The agenda of this annual General Meeting of Shareholders shall contain, inter alia, the following subjects:

- a. discussion of the annual report (unless an exemption under the Law applies to the Company);
- b. discussion and adoption of the annual accounts;
- c. the granting of discharge to Management Board members;
- d. allocation of profits; and
- e. other subjects announced with due observance of Article 23.

Art. 22. Other General Meetings.

22.1 Other General Meetings of Shareholders shall be held as often as the Management Board deems such necessary.

22.2 Shareholders representing in the aggregate at least one-tenth of the Company's issued capital may request the Management Board to convene a General Meeting of Shareholders, stating specifically the subjects to be discussed. If the Management Board has not given proper notice of a General Meeting of Shareholders within four weeks following receipt of such request such that the meeting can be held within six weeks after receipt of the request, the applicants shall be authorized to convene a meeting themselves.

Art. 23. Notice, Agenda and Venue of Meetings.

23.1 Notice of General Meetings of Shareholders shall be given by the Management Board, without prejudice to the provisions of Article 22.2.

23.2 Notice of the meeting shall be given no later than on the eighth day prior to the day of the meeting.

23.3 The notice of the meeting shall specify the subjects to be discussed. Subjects which were not specified in such notice may be announced at a later date, with due observance of the term referred to in Article 23.2.

23.4 A subject for discussion of which discussion has been requested in writing not later than thirty days before the day of the meeting by one or more Shareholders who individually or jointly represent at least one percent of the Company's issued capital, shall be included in the notice or shall be notified in the same way as the other subjects for discussion, provided that no important interest (zwaarwichtig belang) of the Company dictates otherwise.

23.5 The notice of the meeting shall be sent to the addresses of the Shareholders shown in the register of Shareholders.

23.6 Convening notices to a General Meeting of Shareholders may be waived if all the Shareholders are present or represented at the relevant meeting.

23.7 General Meetings of Shareholders shall, as a rule, be held in the municipality in which, according to these Articles of Association, the Company has its official seat. General Meetings of Shareholders may also be held in Luxembourg, the Grand-Duchy of Luxembourg.

Art. 24. Admittance and Rights at Meetings.

24.1 Each Shareholder shall be entitled to attend the General Meetings of Shareholders, to address the meeting and to exercise his voting rights. Shareholders may be represented in a meeting by a proxy authorized in writing.

24.2 At a meeting, each person present with voting rights must sign the attendance list. The chairperson of the meeting may decide that the attendance list must also be signed by other persons present at the meeting.

24.3 The Management Board members shall, as such, have the right to give advice in the General Meetings of Shareholders.

24.4 The chairperson of the meeting shall decide on the admittance of other persons to the meeting.

Art. 25. Chairperson and Secretary of the Meeting.

25.1 The chairperson of a General Meeting of Shareholders shall be appointed by more than half of the votes cast by the persons with voting rights present at the meeting. Until such appointment is made, a Management Board member shall act as chairperson, or, if no Management Board member is present at the meeting, the eldest person present at the meeting shall act as chairperson. The meeting shall appoint a scrutineer.

25.2 The chairperson of the meeting shall appoint a secretary for the meeting.

Art. 26. Minutes; Recording of Shareholders' Resolutions.

26.1 The secretary of a General Meeting of Shareholders shall keep minutes of the proceedings at the meeting. The minutes shall be signed by the chairperson, the secretary and the scrutineer of the meeting and by any Shareholder attending the meeting expressing the wish to do so.

26.2 The chairperson of the meeting or those who convened the meeting may determine that a notarial report must be prepared of the proceedings at the meeting. The notarial report shall be co-signed by the chairperson of the meeting.

26.3 The Management Board shall keep record of all resolutions adopted by the General Meeting of Shareholders. If the Management Board is not represented at a meeting, the chairperson of the meeting shall ensure that the Management Board is provided with a transcript of the resolutions adopted, as soon as possible after the meeting. The records shall be deposited at the Company's principal place of business, principal establishment, central administration and place of effective management in Luxembourg for inspection by the Shareholders. On application, each of them shall be provided with a copy of or an extract from the records at not more than the actual cost.

Art. 27. Adoption of Resolutions in a Meeting.

27.1 Each Share confers the right to cast one vote.

27.2 To the extent that the Law or these Articles of Association do not provide otherwise, all resolutions of the General Meeting of Shareholders shall be adopted by more than half of the votes cast, which majority shall represent at least one-half of the Company's issued and outstanding capital. If less than one-half of the Company's issued and outstanding capital is represented, a new meeting shall be convened by registered mail at which the resolution shall be adopted by a simple majority of the votes cast, irrespective of the part of the Company's issued capital represented at such meeting.

27.3 If there is a tie in voting, the proposal shall be deemed to have been rejected.

27.4 If the formalities for convening and holding of General Meetings of Shareholders, as prescribed by Law or these Articles of Association, have not been complied with, valid resolutions of the General Meeting of Shareholders may only be adopted in a meeting, if in such meeting all of the Shareholders agree with the decision-making and all members of the Management Board have been able to render their advice.

27.5 In the General Meeting of Shareholders, no voting rights may be exercised for any Share held by the Company or a Subsidiary.

27.6 When determining how many votes are cast by Shareholders, how many Shareholders are present or represented, or which part of the Company's issued capital is represented, no account shall be taken of Shares for which, pursuant to the Law or these Articles of Association, no vote can be cast.

Art. 28. Voting.

28.1 All voting shall take place orally. The chairperson is, however, entitled to decide that votes be cast by a secret ballot. If it concerns the holding of a vote on persons, anyone present at the meeting with voting rights may demand a vote by a secret ballot. For the purposes of this paragraph "in writing" shall mean: by means of secret, unsigned ballot papers.

28.2 Blank and invalid votes shall not be counted as votes.

28.3 The chairperson's decision at the meeting on the result of a vote shall be final and conclusive. The same shall apply to the contents of an adopted resolution if a vote is taken on an unwritten proposal. However, if the correctness of such decision is challenged immediately after it is pronounced, a new vote shall be taken if either the majority of the persons with voting rights present at the meeting or, where the original vote was not taken by roll call or in writing, any

person with voting rights present at the meeting, so demands. The legal consequences of the original vote shall be made null and void by the new vote.

Art. 29. Adoption of Resolutions without holding Meetings.

29.1 For so long as the Company does not have more than twenty-five Shareholders, resolutions of the General Meeting of Shareholders may also be adopted in writing without holding a General Meeting of Shareholders, provided they are adopted by the unanimous vote of all Shareholders entitled to vote. The provision of Article 24.3 shall apply by analogy.

29.2 Each Shareholder must ensure that the Management Board is informed of the resolutions thus adopted as soon as possible in writing. The Management Board shall keep record of the resolutions adopted and it shall add such records to those referred to in Article 26.3.

Chapter XI. Amendment of the articles of association; Change of corporate form; Dissolution and Liquidation.

Art. 30. Amendment of the Articles of Association; Change of Corporate Form.

30.1 The General Meeting of Shareholders may resolve to amend these Articles of Association by a resolution adopted with a majority in number of Shareholders owning at least three-quarters of the Company's issued capital. The resolution to amend these Articles of Association shall require a deed, to be executed for that purpose before a notary registered in the Grand Duchy of Luxembourg. When a proposal to amend these Articles of Association is to be made at a General Meeting of Shareholders, the notice of such meeting must state so and a copy of the proposal, including the verbatim text thereof, shall be deposited and kept available at the Company's principal place of business, principal establishment, central administration and place of effective management in Luxembourg for inspection by the Shareholders, until the conclusion of the meeting. From the day of deposit until the day of the meeting, a Shareholder shall, on application, be provided with a copy of the proposal free of charge. An amendment of these Articles of Association shall further be laid down in a deed, to be executed for that purpose before a civil law notary registered in the Netherlands.

30.2 The Company may change its corporate form into a different legal form. A change of the corporate form shall require a resolution to change the corporate form, and a resolution to amend these Articles of Association adopted by the General Meeting of Shareholders, both taken by a majority in number of Shareholders owning at least three-quarters of the Company's issued capital. A change of the corporate form shall furthermore be subject to the relevant provisions of the Law. A change of the corporate form shall not terminate the existence of the Company.

Art. 31. Dissolution and Liquidation.

31.1 The Company may be dissolved pursuant to a resolution to that effect by the General Meeting of Shareholders. The resolution to dissolve the Company shall require a deed, to be executed for that purpose before a notary registered in the Grand Duchy of Luxembourg. The proposal to dissolve the Company must be stated in the notice of such meeting.

31.2 If the Company is dissolved pursuant to a resolution of the General Meeting of Shareholders, the Management Board members shall become liquidators of the dissolved Company's property. The General Meeting of Shareholders may decide to appoint other persons as liquidators.

31.3 During the liquidation, the provisions of these Articles of Association shall remain in force to the extent possible.

31.4 The balance remaining after payment of the debts of the dissolved Company shall be transferred to the Shareholders in proportion to the aggregate nominal value of the Shares held by each.

31.5 In addition, the liquidation shall be subject to the relevant provisions of the Law.

Transitory provision

The first annual general meeting of the Company shall be held in 2013.

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to acknowledge the resignation of Mr Hans Martin Huibregtse as sole member of the management board of the Company, effective as of the date hereof, and granting of full discharge for the performance of their duties as sole director of the Company.

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint Mr Hans Martin Huibregtse, born in Goes, The Netherlands on the thirteenth day of February nineteen hundred seventy-four, with professional address at Hindendreef 29, Kapellen, Belgium, as manager A for an indefinite term;

The Sole Shareholder resolves to appoint the following persons as members B of the management board of the Company for an indefinite duration as of the date hereof:

- Gerard Alexander Van Hunen, born in 's- Gravenhage, The Netherlands on the fifteenth day of September nineteen hundred sixty-seven, with professional address at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg; and
- Pieter Adriaan Cornelis Simon van Nugteren, born in Meppel, The Netherlands on the nineteenth day of April nineteen hundred sixty-six, with professional address at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Eighth resolution

The Sole Shareholder resolves to empower the undersigned notary and any employee and/or lawyer of Loyens Loeff Amsterdam and Luxembourg, each acting individually, with power of substitution, to take any and all actions and to sign any and all documents that may be necessary or useful in connection with the above resolutions (including for the avoidance of doubt the filing and publication of documents with relevant Luxembourg and Dutch authorities).

Estimate of Costs

The amount of the expenses in relation to the present deed is estimated to be approximately six thousand euro (EUR 6,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the party's request, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party, said appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte que précède:

L'an deux mille treize, le vingt-six avril,

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

a comparu

Hans Martin Huibregtse, né à Goes (Pays-Bas) le 13 février 1974, résidant à Kapellen, en Belgique, détenteur d'un passeport néerlandais portant le numéro BNLOBP885, étant l'associé unique (l'Associé Unique) de H.M. Huibregtse Beheer B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) régie par le droit néerlandais, ayant son siège social (statutaire zetel) à Kortgene, Pays-Bas et ses bureaux à Hoofdstraat 101, 4484 CD Kortgene, Pays-Bas, immatriculée au registre de la chambre de commerce des Pays-Bas sous le numéro 22039964 (la Société),

La partie comparante a demandé au notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que l'Associé Unique détient quarante (40) parts sociales représentant cent pour cent (100%) du capital social de la Société;

II. que par une décision du conseil de gérance de la Société valablement adoptée le 25 avril 2013, une copie de laquelle restera annexée au présent acte, la Société a décidé de transférer son principal lieu d'activités, son établissement principal, son administration centrale et son lieu de gestion effective (mais pas son siège social qui restera situé aux Pays-Bas pour les besoins du droit des sociétés y applicable) des Pays-Bas vers le Grand-Duché de Luxembourg en vigueur à compter de la date des présentes;

III. qu'il résulte du bilan de la Société, qu'au 26 avril 2013, les actifs nets de la Société correspondent au moins à la valeur du capital social (et de la prime d'émission, le cas échéant) de la Société, une copie dudit bilan, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte et sera enregistrée en même temps auprès des autorités compétentes;

IV. qu'il résulte ensuite d'un certificat daté du 26 avril 2013 émis par la gérance de la Société qu'entre autres l'actif net de la Société est au moins égal à dix-huit mille cent cinquante-et-un euro et vingt centimes (EUR 18.151,20) et que depuis la date du bilan et à compter de la date de promulgation du présent acte, aucun changement matériel concernant l'activité de la Société et les affaires de la Société qui impliquerait que bilan du 26 avril 2013 soit devenu matériellement incorrect et ne reflète pas une vision réelle et juste de la situation de la Société à compter de la date des présentes, ne s'est produit. Une copie de ce certificat, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte et sera enregistrée en même temps auprès des autorités compétentes;

V. que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de transférer le principal lieu d'activités, le principal établissement, l'administration centrale et le lieu de gestion effective (mais pas le siège social qui restera situé aux Pays-Bas pour les besoins du droit des sociétés y applicable) de la Société de Hoofdstraat 101, 4484 CD Kortgene, Pays-Bas, à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat selon le présent acte notarié sans dissolution de la Société mais, au contraire, avec pleine continuation de sa personnalité juridique et morale.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'établir le principal lieu d'activités, le principal établissement, l'administration centrale et le lieu de gestion effective (mais pas le siège social qui restera aux Pays-Bas en vertu du droit des sociétés y applicable) au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Troisième résolution

L'Associé Unique prend acte que (i) si la Société reste domiciliée aux Pays-Bas et par conséquent est toujours une société de droit néerlandais valablement constituée, la Société a désormais son domicile secondaire au Grand-Duché de Luxembourg et (ii) en vertu de l'article 159 de la loi sur les sociétés luxembourgeoise du 10 août 1915, telle que modifiée, la Société a obtenu la nationalité luxembourgeoise et est soumise aux lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'approuver le bilan d'ouverture et les états financiers de la Société en tant que société luxembourgeoise au 26 avril 2013

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide que la Société opérera au Luxembourg sous la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "HAPI Holding S.à r.l./B.V.", et décide de procéder à la modification et la refonte complète de ses statuts. Les statuts de la Société auront dès lors la teneur suivante:

STATUTS

Chapitre I.

Art. 1^{er}. Définitions.

1.1 Dans les présents Statuts les mots suivants auront les significations suivantes:

a. une "Part Sociale":

une part sociale dans le capital de la Société;

b. un "Associé":

le détenteur d'une ou de plusieurs Parts Sociales;

c. une "Assemblée Générale des Associés":

une réunion des Associés et autres personnes ayant le droit d'assister aux assemblées des Associés;

d. le "Conseil de Gérance":

le Conseil de Gérance de la Société;

e. une "Filiale":

i. une personne morale par le biais de laquelle la personne morale ou une ou plusieurs de ses filiales, conformément à un contrat avec d'autres personnes autorisées à voter ou autres, peut exercer, individuellement ou conjointement, plus de la moitié des droits de vote à une assemblée générale; ou

ii. une personne morale de laquelle la personne morale ou une ou plusieurs de ses filiales est un membre ou associé et, conformément à un contrat avec d'autres personnes autorisées à voter ou autres, peut nommer ou révoquer, individuellement ou conjointement, plus de la moitié des gérants ou agents ou des membres du conseil de surveillance, également si toutes les personnes autorisées devraient exprimer leur voix.

f. "par écrit":

par courrier, fax, e-mail, ou par message transmis par tout autre moyen de communication actuel et qui peut être reçu par écrit à condition que l'identité de l'expéditeur puisse être établie avec certitude;

g. les "Fonds Propres Distribuables":

la partie des fonds propres de la Société qui peut être distribuée aux Associés conformément à la Loi;

h. la "Loi":

toute loi ou règlement applicable aux Pays-Bas et/ou au Grand-Duché de Luxembourg, selon le cas.

1.2 Les références aux Statuts seront considérées comme une référence aux articles des présents Statuts, sauf indication spécifique contraire.

Chapitre II. Dénomination, Siège social et Objets.

Art. 2. Dénomination, Siège Social et Durée.

2.1 La Société est une société à responsabilité limitée dont la dénomination est: HAPI Holding S.à r.l. / B.V.

2.2 Le siège social de la Société est situé à Kortgene, les Pays-Bas.

2.3 Le principal lieu d'activités de la Société, le principal établissement, l'administration centrale et le lieu de gestion effective est à Luxembourg.

2.4 La Société peut avoir des succursales ailleurs, également à l'étranger, en-dehors du Grand-Duché de Luxembourg.

2.5 La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Objets.

3.1 L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette et/ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts et/ou les émissions d'instruments de dette ou de capital, à ses filiales, sociétés affiliées, et/ou à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou les obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3 La Société peut employer toutes les techniques et instruments en relation avec ses investissements afin de les gérer de manière efficace, en ce compris toutes techniques et instruments conçus pour protéger la Société contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4 La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet.

Chapitre III. Capital social, Registre des associés

Art. 4. Capital Social.

4.1 Le capital autorisé et émis de la Société s'élève à dix-huit mille cent cinquante-et-un euro et vingt centimes (EUR 18.151,20) et est représenté par quarante (40) Parts Sociales d'une valeur nominale de quatre cent cinquante-trois euro et soixante-dix-huit centimes (EUR 453,78) chacune.

4.2 Toutes les Parts Sociales seront nominatives. Aucun certificat de parts sociales ne sera émis.

4.3 Les Parts Sociales sont indivisibles par rapport à la Société. Les copropriétaires indivis doivent nommer une seule personne comme leur représentant unique vis-à-vis de la Société.

Art. 5. Registre des Associés.

5.1 Chaque Associé, chaque créancier gagiste et chaque usufruitier de Parts Sociales est tenu de déclarer par écrit à la Société son adresse.

5.2 Le Conseil de Gérance tiendra un registre des Associés sur lequel sont inscrits les noms et adresses de tous les Associés, mentionnant la date à laquelle ils ont acquis leurs Parts Sociales, la date de la reconnaissance ou de la notification à la Société ainsi que la valeur nominale libérée pour chacune des Parts Sociales avec mention du fait que toutes les Parts Sociales sont libérées.

5.3 Dans le registre des Associés sont également inscrits les noms et les adresses des détenteurs d'un droit de nantissement grevant les Parts Sociales et des usufruitiers des Parts Sociales, mentionnant la date à laquelle ils ont acquis le droit et la date de la reconnaissance ou de la notification de leurs droits par la Société.

5.4 A la demande d'un Associé, d'un créancier gagiste, ou d'un usufruitier des Parts Sociales, le Conseil de Gérance devra fournir gratuitement un extrait de registre des Associés relatif aux droits que le demandeur détient sur cette Part Sociale.

5.5 Le registre des Associés sera tenu à jour régulièrement. Toutes les inscriptions et annotations dans le registre seront signées par une ou plusieurs personnes habilitées à représenter la Société.

5.6 Le Conseil de Gérance tiendra le registre à disposition au principal établissement de la Société, le principal établissement, l'administration centrale et le lieu de gestion effective à Luxembourg où il peut être consulté par les Associés.

Chapitre IV. Emission de parts sociales

Art. 6. Décision d'Emission et Acte Notarié.

6.1 L'émission des Parts Sociales requiert une décision de l'Assemblée Générale des Associés, prise à la majorité en nombre des Associés détenant au moins les trois-quarts du capital émis de la Société. La décision d'émettre des Parts Sociales exigera l'exécution d'un acte notarié passé à cet effet, devant un notaire résidant au Grand-Duché de Luxembourg.

6.2 Une décision d'émission des Parts Sociales indiquera le prix et les autres conditions d'émission.

6.3 Les dispositions des Articles 6.1 et 6.2 s'appliquent par analogie à l'octroi de droits de souscrire aux Parts Sociales, mais ne s'appliquent pas à l'émission de Parts Sociales à une personne exerçant un droit de souscrire à des Parts Sociales accordées antérieurement.

6.4 L'émission d'une Part Sociale exigera, en outre, un acte notarié passé à cet effet, devant un notaire qui exerce son activité aux Pays-Bas, acte auquel les personnes concernées par l'émission seront parties.

Art. 7. Droits de Préemption.

7.1 Lors de l'émission des Parts Sociales, chaque Associé aura un droit préférentiel au prorata de la valeur nominale totale de ses Parts Sociales, sous réserve des dispositions des articles 7.2, 7.3 et 7.4. Les Associés auront un droit préférentiel similaire lorsque les droits de souscription de Parts Sociales sont accordés.

7.2 Les Associés n'auront pas de droit préférentiel pour les Parts Sociales qui sont émises aux employés de la Société ou d'une Filiale.

7.3 Le droit préférentiel peut être limité ou exclu par décision de l'Assemblée Générale des Associés, avant chaque émission de Parts Sociales.

7.4 Les Associés ne disposeront pas de droit préférentiel sur les Parts Sociales émises à une personne exerçant un droit de souscription de Parts Sociales accordé préalablement.

Art. 8. Libération des Parts Sociales.

8.1 Lors de l'émission de chaque Part Sociale, la valeur nominale ainsi que toute prime d'émission attachée à chaque Part Sociale, doit être libérée intégralement.

8.2 Une Part Sociale doit être libérée en espèces dans la mesure où aucun apport en nature n'a été convenu. La libération en devise étrangère n'est permise qu'avec l'approbation de la Société et dans le respect strict des dispositions concernées de la Loi.

Chapitre V. Parts sociales propres - Réduction du capital émis.

Art. 9. Parts Sociales Propres.

9.1 Lors de l'émission des Parts Sociales, la Société ne peut pas souscrire à ses propres Parts Sociales.

9.2 La Société peut acquérir des Parts Sociales entièrement libérées sous réserve des dispositions concernées de la Loi, et dans le respect strict des limitations prévues par la Loi.

9.3 La Société peut accorder des prêts en vue de la souscription ou l'acquisition de Parts Sociales, dans la mesure permise par la Loi.

Art. 10. Réduction du Capital Social Emis.

10.1 L'Assemblée Générale des Associés peut décider de réduire le capital émis de la Société. La décision de réduire le capital émis de la Société sera prise à la majorité en nombre des Associés détenant au moins les trois-quarts du capital émis de la Société. La décision de réduire le capital émis de la Société exigera l'exécution d'un acte notarié passé à cet effet, par-devant un notaire résidant au Grand-Duché de Luxembourg et d'un acte de modification des présents statuts, qui sera passé par-devant un notaire résidant aux Pays-Bas.

10.2 La réduction du capital émis de la Société s'effectuera conformément aux dispositions concernées prévues par la Loi, sous réserve de dispositions pertinentes de la Loi.

10.3 La convocation d'une Assemblée Générale des Associés, appelée à statuer sur une proposition de réduction du capital émis de la Société, mentionnera l'objectif poursuivi par la réduction du capital et les conditions de sa réalisation. Les dispositions mentionnées dans les présents Statuts portant sur une proposition de modification statutaire seront applicables, par analogie.

Chapitre VI. Cession de parts sociales - Clause de blocage

Art. 11. Cession de Parts Sociales - Acte Notarié.

11.1 La cession de toute Part Sociale exigera un acte notarié au Pays-Bas, passé à cet effet par-devant un notaire résidant aux Pays-Bas, acte auquel les personnes concernées par la cession seront parties.

11.2 A l'exception du cas où la Société est elle-même partie à l'acte juridique, les droits attachés à toute(s) Part(s) Sociale(s) cédée(s) ne peuvent être exercés qu'après la reconnaissance de la cession concernée par la Société ou la notification de l'acte à la Société conformément aux dispositions concernées de la Loi.

Art. 12. Clause de Blocage. (Approbation de l'assemblée générale).

12.1 Une cession d'une ou de plusieurs Parts Sociales ne peut s'effectuer que conformément aux dispositions prévues ci-après à l'Article 12, à moins que (i) tous les autres co-Associés n'aient donné leur approbation par écrit pour la cession envisagée, laquelle approbation sera alors valable pour une période de trois mois, ou (ii) l'Associé concerné ne soit obligé en vertu de la Loi de céder ses Parts Sociales à un ancien Associé, ou (iii) les Parts Sociales ne soient cédées à un co-Associé.

12.2 Un Associé qui désire céder une ou plusieurs de ses Parts Sociales ("le Requérant") devra requérir l'approbation de l'Assemblée Générale des Associés concernant cette cession, dont la décision ne pourra être prise valablement que

si les Associés représentant au moins les trois-quarts du capital social émis de la Société votent en faveur de cette proposition. La requête en approbation sera initiée par le Requérant par notification écrite adressée au Conseil de Gérance, indiquant le nombre des Parts Sociales qu'il souhaite céder ainsi que la ou les personnes auxquelles le Requérant souhaite céder ces Parts Sociales (les "Parties Intéressées"). Le Conseil de Gérance devra convoquer et tenir une Assemblée Générale des Associés afin de délibérer sur la requête en approbation dans les six semaines de la date de réception de la requête. Le contenu de cette requête sera indiqué dans la convocation.

12.3 Dans un délai de trois mois à compter de l'Assemblée Générale des Associés accordant l'approbation requise, le Requérant peut céder le nombre total, et pas seulement une partie, des Parts Sociales auxquelles se rapportent la demande, aux Parties Intéressées.

12.4 Les Parts Sociales auxquelles se rapportent la requête en approbation peuvent être achetées par les Parties Intéressées à un prix fixé d'un commun accord entre le Requérant et les Parties Intéressées ou par un ou plusieurs experts nommé(s) par eux. S'ils ne trouvent pas d'accord sur le prix ou le(s) expert(s), selon le cas, le prix sera fixé par un ou plusieurs experts indépendant(s), qui seront nommés à la requête d'une ou de plusieurs des parties concernées, par le président de la Chambre de Commerce de Luxembourg. Si un expert est nommé, il sera autorisé à contrôler tous les livres et registres de la Société et à obtenir toute information qui lui sera utile pour la détermination du prix.

12.5 Dans un délai d'un mois à compter de la détermination du prix, les Parties Intéressées doivent notifier au Conseil de Gérance le nombre de Parts Sociales auxquelles se rapportent la requête en approbation qu'elles désirent acquérir. Une Partie Intéressée qui n'aurait pas procédé à la notification dans le délai précité, ne sera plus considérée comme telle. Une fois que la notification telle que mentionnée précédemment aura été effectuée, une Partie Intéressée ne pourra se retirer qu'avec l'approbation des autres Parties Intéressées.

12.6 Le Requérant est autorisé à se retirer pendant un mois à compter du jour où il a été informé de la Partie Intéressée ou des Parties Intéressées à laquelle/auxquelles il peut vendre toutes les Parts Sociales auxquelles se rapportent la requête en approbation ainsi que du prix de ladite vente.

12.7 Toutes les notifications et convocations mentionnées au présent Article 12 seront communiquées par lettre recommandée ou contre accusé de réception. La convocation à l'Assemblée Générale des Associés sera établie conformément aux dispositions pertinentes de ces Statuts et de la Loi.

12.8 Tous les frais liés à la nomination de l'expert ou des experts, selon le cas, et à la détermination du prix par ceux-ci, incomberont à:

- a. Le Requérant, si celui-ci se retire;
- b. Le Requérant et les acquéreurs à parts égales si les Parts Sociales ont été acquises par une ou plusieurs Parties Intéressées, à condition que ces frais soient assumés par les acquéreurs au prorata du nombre de Parts Sociales acquises;
- c. la Société, dans les cas non prévus par les points a. ou b.

12.9 Nonobstant toute disposition contraire du présent Article 12, toute cession de parts sociales sera soumise aux dispositions pertinentes de la Loi.

Chapitre VII. Nantissement des parts sociales et Usufruit sur les parts sociales

Art. 13. Nantissement des parts sociales et Usufruit sur les parts sociales.

13.1 Les dispositions de l'Article 11 s'appliqueront également au nantissement des Parts Sociales et à la création ou au transfert d'un usufruit sur des Parts Sociales. Le nantissement des Parts Sociales, la création ou le transfert de l'usufruit de Part Sociale seront, par ailleurs, soumis aux dispositions concernées prévues par la Loi.

13.2 Lors de la création d'un droit de gage sur une Part Sociale et lors de la création ou le transfert d'un usufruit sur une Part Sociale, les droits de vote afférents à cette Part Sociale ne peuvent être attribués au créancier gagiste ou à l'usufruitier.

Chapitre VIII. Le conseil de gérance

Art. 14. Membres du Conseil de Gérance.

14.1 Le Conseil de Gérance sera composé d'un ou de plusieurs membres A et d'un ou de plusieurs membres B. Le nombre des membres du Conseil de Gérance sera déterminé par l'Assemblée Générale des Associés.

14.2 Les membres du Conseil de Gérance sont nommés par l'Assemblée Générale des Associés pour une durée indéterminée.

14.3 Un membre du Conseil de Gérance peut être suspendu et révoqué par l'Assemblée Générale des Associés à tout moment et sans motif.

14.4 L'Assemblée Générale des Associés a le pouvoir de fixer la rémunération et les autres conditions d'exercice des membres du Conseil de Gérance.

Art. 15. Fonctions de la Gérance, Procédure de Décision et Répartition des Fonctions.

15.1 Le Conseil de Gérance sera chargé de la gestion de la Société.

15.2 Toutes les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées par plus de la moitié des gérants présents ou représentés, à condition que si les associés ont nommé un ou plusieurs membres A du Conseil de Gérance et un ou

plusieurs membres B du Conseil de Gérance, au moins un (1) membre A du Conseil de Gérance et un (1) membre B du Conseil de Gérance votent en faveur de la décision.

En cas de pluralité de membres du Conseil de Gérance, une notification écrite de toute réunion du Conseil de Gérance sera donnée à tous les membres, par écrit, au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance. Une réunion du Conseil de Gérance peut être convoquée par un membre du Conseil de Gérance. Il peut être renoncé à cette convocation si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés à la réunion du Conseil de Gérance.

Un membre du Conseil de Gérance peut se faire représenter à une réunion du Conseil d'Administration en nommant par écrit un autre membre comme son mandataire. Un membre du Conseil de Gérance peut également participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des membres du Conseil de Gérance participant à la réunion d'être identifiés et de délibérer.

15.3 Le Conseil de Gérance ne peut valablement agir et délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les membres présents ou représentés.

15.4 Les décisions du Conseil de Gérance peuvent à tout moment être prises en dehors des réunions du Conseil de Gérance, par écrit ou d'une autre façon, à condition que la proposition de vote soit soumise à tous les membres du Conseil de Gérance alors en fonction et qu'aucun d'eux ne se soit opposé à cette procédure décisionnelle. L'adoption des décisions par écrit s'effectuera par des déclarations écrites émanant de tous les membres du Conseil de Gérance alors en fonction.

15.5 Les décisions du Conseil de Gérance seront consignées dans le registre des procès-verbaux qui sera tenu par le Conseil de Gérance. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par les membres du Conseil de Gérance.

15.6 Le Conseil de Gérance peut fixer des règles supplémentaires au sujet de sa procédure de décision et des méthodes de travail. Dans ce contexte, le Conseil de Gérance peut également déterminer les missions assignées particulièrement à chaque membre du Conseil de Gérance. L'Assemblée Générale des Associés peut décider que ces règles et répartition des fonctions doivent être fixées par écrit et que ces règles et répartition des fonctions seront soumises à son approbation.

15.7 Un membre du Conseil de Gérance ne pourra pas participer aux délibérations ni à la prise de décision dans le cas d'un conflit d'intérêt personnel direct ou indirect entre ledit membre du Conseil de Gérance et la Société et les affaires y liées. Si ledit conflit d'intérêt affecte tous les membres du Conseil de Gérance, la phrase précédente ne s'appliquera pas et le Conseil de Gérance conservera son pouvoir.

Art. 16. Représentation.

16.1. La Société sera représentée par le Conseil de Gérance. Un membre A du Conseil de Gérance et un membre B du Conseil de Gérance, agissant conjointement, seront autorisés à représenter la Société.

16.2. Le Conseil de Gérance peut confier à des agents des pouvoirs de représentation de la Société limités et spécifiques. Chaque agent sera habilité à représenter la Société dans les limites fixées par son mandat. Le Conseil de Gérance déterminera le titre de chaque agent. Ces agents peuvent être inscrits au Registre de Commerce, dans la mesure où la Loi l'exige, mentionnant l'étendue de leur pouvoirs de représentation. Le pouvoir de représentation d'un agent ainsi nommé ne peut pas s'étendre aux opérations révélant un conflit d'intérêts entre la Société et l'agent concerné ou avec un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

16.3. Tous les actes juridiques de la Société vis-à-vis d'un détenteur de toutes les Parts Sociales, ou vis-à-vis d'un participant dans une communauté formée d'associés mariés ou enregistrés comme non-mariés, dont toutes les Parts Sociales font partie, si la Société est représentée par ledit Associé ou par un des participants, seront établis par écrit. Pour l'application de ces dispositions, les Parts Sociales détenues par la Société ou par ses Filiales ne seront pas prises en considération.

16.4. Les dispositions de l'Article 16.3 ne s'appliquent pas aux actes juridiques qui, selon leurs modalités convenues d'un commun accord, sont considérés comme étant des activités normales de la Société.

Art. 17. Poste Vacant ou Incapacité d'Agir.

17.1. En cas de siège vacant au sein du Conseil de Gérance ('ontstentenis') ou si un membre du Conseil de Gérance est dans l'incapacité de remplir ses fonctions (beleef), les autres membres du Conseil de Gérance seront temporairement chargés de la gestion de la Société, à condition qu'au moins un membre A et un membre B ne soient pas absents ou empêchés d'exercer leurs fonctions.

17.2. Si la totalité des sièges au sein du Conseil de Gérance sont vacants ou si tous les membres du Conseil de Gérance ou le membre unique du Conseil de Gérance d'une certaine catégorie sont absents ou empêchés d'exercer leurs fonctions, la personne nommée à cette fin par l'assemblée des détenteurs de Parts Sociales de la catégorie concernée, se verra temporairement confier la gestion de la Société ensemble avec le membre du Conseil de Gérance ou les membres du Conseil de Gérance de l'autre catégorie, ou ensemble avec la personne nommée par l'assemblée des détenteurs de Parts Sociales de l'autre catégorie afin de se voir temporairement confier la gestion de la Société.

Chapitre IX. Exercice social et Comptes annuels - Bénéfices et Distributions

Art. 18. Exercice Social et Comptes Annuels.

18.1. L'exercice social de la Société correspondra à l'année civile.

18.2. Le Conseil de Gérance établira, dans les délais impartis par la Loi, les comptes annuels, et tiendra ces comptes annuels au principal établissement de la Société, au principal établissement, à l'administration centrale et au lieu de gestion effective à Luxembourg où ils peuvent être consultés par les Associés.

18.3. Les comptes annuels seront composés d'un bilan, d'un compte de résultats et de notes explicatives.

18.4. Les comptes annuels sont signés par les membres du Conseil de Gérance. S'il manque la signature d'un ou de plusieurs d'entre eux, il en sera fait mention avec explications à l'appui.

18.5. La Société peut, et si la Loi l'exige ainsi, devra nommer un comptable afin de vérifier les comptes annuels. Cette nomination sera effectuée par l'Assemblée Générale des Associés.

18.6. La Société veillera à ce que dès la convocation de l'Assemblée Générale annuelle, les comptes annuels établis et si besoin le rapport annuel et les données complémentaires prescrites par la Loi, soient conservés au principal établissement de la Société, au principal établissement, à l'administration centrale et au lieu de gestion effective à Luxembourg. Les Associés peuvent y consulter les documents et en obtenir une copie à titre gratuit.

18.7. Les comptes annuels, le rapport annuel, les données complémentaires prescrites par la Loi et le contrôle par un comptable, ainsi que le dépôt des documents au Registre de Commerce, seront, en outre, soumis aux dispositions concernées de la Loi.

Art. 19. Adoption des Comptes Annuels et Quitus.

19.1. L'Assemblée Générale des Associés adoptera les comptes annuels.

19.2. Après adoption des comptes annuels, l'Assemblée Générale des Associés adoptera une décision portant sur la décharge de responsabilité des membres du Conseil de Gérance pour l'exercice de leurs fonctions, dans la mesure où l'exercice de leurs fonctions est reflété dans les comptes annuels ou bien révélé à l'Assemblée Générale des Associés avant l'adoption des comptes annuels. Le champ d'application de la décharge de leur responsabilité sera soumis à des restrictions en vertu de la Loi.

Art. 20. Bénéfices et Distributions.

20.1. Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets réalisés lors d'un exercice social, sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société et affecté à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

20.2. L'affectation des bénéfices restants sera déterminée par l'Assemblée Générale des Associés après application de l'article 20.1.

20.3. La distribution des bénéfices s'effectuera après l'approbation des comptes annuels dans la mesure où la Loi le permet étant donné le contenu des comptes annuels.

20.4. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, sous réserve des conditions suivantes:

(i) le Conseil de Gérance doit établir des comptes intérimaires;

(ii) les comptes intérimaires doivent montrer qu'il y a assez de Capital Distribuible disponible à la distribution: étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmentés du montant du Capital Distribuible;

(iii) le Conseil de Gérance doit décider de la distribution de dividendes dans les deux (2) mois de la date des comptes intérimaires; et

(iv) la société ne peut distribuer de dividendes si elle sait ou si elle suspecte qu'après une telle distribution, elle ne sera plus en mesure de régler ses dettes.

20.5. Les distributions sur des Parts Sociales deviendront exigibles immédiatement après la décision de distribution, sauf si une autre date de paiement a été fixée dans la résolution.

20.6. Les distributions sur des Parts Sociales ne peuvent s'effectuer que dans les limites du montant des Fonds Propres Distribuables et seulement dans le strict respect de la Loi.

20.7. La demande de paiement d'un Associé quant à une distribution de Parts Sociales sera annulée à l'expiration d'un délai de cinq ans.

20.8. Lors du calcul du montant d'une distribution sur des Parts Sociales, les Parts Sociales détenues par la Société ne seront pas prises en considération.

Chapitre X. L'assemblée générale des associés

Art. 21. L'Assemblée Générale annuelle.

21.1 L'Assemblée Générale annuelle des Associés sera tenue dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice social.

21.2. L'ordre du jour de cette Assemblée Générale annuelle des Associés comportera, entre autres, les points suivants:

- a. débat sur le rapport annuel (sauf exception prévue par la Loi applicable à la Société);
- b. débat et adoption des comptes annuels;
- c. décharge accordée aux membres du Conseil de Gérance;
- d. affectation des bénéfices; et
- e. tous les autres sujets annoncés conformément aux dispositions de l'Article 23.

Art. 22. Autres Assemblées Générales.

22.1. D'autres Assemblées Générales des Associés seront tenues aussi souvent que le Conseil de Gérance le juge nécessaire.

22.2. Les Associés représentant ensemble au moins un dixième du capital émis de la Société ont le droit de demander au Conseil de Gérance de convoquer une Assemblée Générale des Associés, en indiquant précisément les sujets à débattre. Si dans un délai de quatre semaines à compter de la réception de cette requête, le Conseil de Gérance n'a pas procédé à la convocation de l'Assemblée Générale des Associés de telle sorte qu'elle puisse se tenir dans un délai de six semaines à compter de la réception de la demande ainsi faite, les requérants seront habilités à procéder eux-mêmes à cette convocation.

Art. 23. Convocation, Ordre du Jour et Lieu des Assemblées.

23.1. Les Assemblées Générales des Associés seront convoquées par le Conseil de Gérance, sans préjudice des dispositions de l'article 22.2.

23.2. La convocation à l'assemblée sera donnée au plus tard le huitième jour précédant la date de réunion de l'assemblée.

23.3. La convocation fera mention des sujets à débattre. Les sujets non spécifiés dans la convocation peuvent être envoyés à une date ultérieure dans le respect toutefois du délai indiqué à l'Article 23.2.

23.4. Un sujet à débattre pour lequel un débat a été demandé par écrit pas moins de trente jours avant le jour de l'assemblée par un ou plusieurs Associés qui individuellement ou conjointement représentent au moins un pourcent du capital émis de la Société, sera inclus dans la convocation ou sera notifié par le même moyen que les autres sujets de débat, à condition qu'aucun intérêt important (zwaarwichtig belang) de la Société n'en dispose autrement.

23.5. La convocation sera envoyée aux adresses des Associés, telles qu'indiquées dans le registre des Associés.

23.6. Il peut être renoncé aux convocations à une Assemblée Générale des Associés si tous les Associés sont présents ou représentés à l'assemblée concernée.

23.7. Les Assemblées Générales des Associés seront tenues, en règle générale, dans la commune où la Société a son siège statutaire conformément aux présents Statuts. Les assemblées générales des Associés peuvent aussi être tenues à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 24. Conditions d'Admission et Droit de Participer.

24.1. Chaque Associé sera autorisé à assister aux Assemblées Générales des Associés, à y prendre la parole et à y exercer ses droits de vote. Les Associés peuvent se faire représenter à l'assemblée par un mandataire habilité, à cet effet, par écrit.

24.2. Lors d'une assemblée, chaque personne présente ayant droit de vote est tenue de signer la liste de présence. Le président de l'assemblée peut déterminer si la liste de présence doit également être signée par d'autres personnes présentes à l'assemblée.

24.3. Les membres du Conseil de Gérance auront, en tant que tels, voix consultative aux Assemblées Générales des Associés.

24.4. Le président de l'assemblée décidera de l'admission à l'assemblée générale d'autres personnes.

Art. 25. Président et Secrétaire de l'Assemblée.

25.1. Le président de l'Assemblée Générale des Associés sera nommé par plus de la moitié des voix exprimées par les personnes ayant droits de vote présentes à l'assemblée. Jusqu'à cette nomination, un membre du Conseil de Gérance agira en qualité de président, ou, si aucun membre du Conseil de Gérance n'est présent à l'assemblée, la personne la plus âgée présente à l'assemblée agira en qualité de président de l'assemblée. L'assemblée nommera un scrutateur.

25.2. Le président de l'assemblée nommera un secrétaire pour l'assemblée.

Art. 26. Procès-Verbaux - Registre des Résolutions des Associés.

26.1. Le secrétaire d'une Assemblée Générale des Associés se chargera de la tenue des compte-rendu des procès-verbaux à l'assemblée. Les procès-verbaux seront signés par le président, le secrétaire et le scrutateur de l'assemblée et par tout Associé présent à l'assemblée qui le souhaite.

26.2. Le président de l'assemblée ou ceux qui ont convoqué l'assemblée peuvent stipuler qu'un rapport notarié concernant le compte-rendu de l'assemblée soit préparé. Le rapport notarié sera co-signé par le président de l'assemblée.

26.3. Le Conseil de Gérance doit conservera les procès-verbaux de toutes les décisions prises par l'Assemblée Générale des Associés. Si le Conseil de Gérance n'est pas représenté à l'assemblée, le président de l'assemblée devra s'assurer qu'une copie des décisions prises soit transmise au Conseil de Gérance dans les meilleurs délais après l'assemblée. Les

registres seront tenus à disposition au principal établissement de la Société, au principal établissement, à l'administration centrale et au lieu de gestion à Luxembourg où ils pourront être consultés par les Associés. Sur demande, il sera remis à chaque Associé une copie ou un extrait des registres au coût réel.

Art. 27. Adoption des Résolutions en Assemblée.

27.1. Chaque Part Sociale donne droit à une voix.

27.2. Pour autant que ni la Loi ni les présents Statuts ne prévoient d'autres dispositions, toutes les décisions de l'Assemblée Générale des Associés seront adoptées par plus de la moitié des voix exprimées, laquelle majorité représentera au moins la moitié du capital émis et en circulation de la Société. Si moins de la moitié du capital émis et en circulation de la Société est représentée, une nouvelle assemblée sera convoquée par lettre recommandée au cours de laquelle la décision sera adoptée à la majorité simple des voix exprimées, indépendamment de part de représentation du capital émis de la Société lors de ladite assemblée.

27.3. En cas d'égalité des voix, la proposition devra être considérée comme rejetée.

27.4. Si les formalités relatives à la convocation et à la tenue des Assemblées Générales des Associés, telles que prévues par la Loi ou les présents Statuts, n'ont pas été observées, les décisions valables de l'Assemblée Générale des Associés ne peuvent être adoptées lors d'une assemblée, que, si à cette assemblée les Associés marquent leur accord sur le processus de décision et que tous les membres du Conseil de Gérance ont été en mesure de rendre un avis.

27.5. Aucun droit de vote afférent à la Part Sociale détenue par la Société ou par une Filiale ne pourra être exercé, lors de l'Assemblée Générale des Associés.

27.6. Lors de la détermination du nombre d'Associés votants, présents ou représentés, ou la représentation du capital émis de la Société, il ne sera pas tenu compte des Parts Sociales dont la Loi ou les présents statuts prévoient que le droit de vote qui y est attaché ne pourra pas être exercé.

Art. 28. Vote.

28.1. Tous les votes seront exprimés oralement. Pour autant, le président de l'assemblée pourra décider que le vote se déroule par scrutin secret. S'il agit d'un vote à propos d'une personne, toute personne présente à l'assemblée et titulaire de droits de vote peut également exiger que le vote se déroule par scrutin secret. Pour l'application de cet article on entend par "par écrit": des bulletins de vote cachetés et secrets.

28.2. Les votes blancs et nuls seront considérés comme non exprimés.

28.3. La décision du président de l'assemblée relative aux résultats d'un vote sera définitive et décisive. Il en est de même pour le contenu d'une décision adoptée en cas de vote au sujet d'une proposition non-écrite. Toutefois, si l'exactitude de la décision est contestée aussitôt après sa prononciation, il y a lieu de procéder à un nouveau vote dans la mesure où la majorité des titulaires d'un droit de vote présents à l'assemblée le désirent, ou si le vote concerné n'a pas été effectué par appel nominal ou par écrit, dans la mesure où un titulaire de droit de vote présent le désire. Par suite du second vote les conséquences juridiques du premier vote seront nulles et non avenues.

Art. 29. Adoption de Décisions sans la tenue d'Assemblée.

29.1. Tant que le nombre d'Associés de la Société n'est pas supérieur à vingt-cinq, les décisions de l'Assemblée Générale des Associés peuvent également être adoptées par écrit, sans qu'une Assemblée Générale des Associés ne soit tenue, à condition qu'elles soient adoptées à l'unanimité de tous les Associés disposant d'un droit de vote. La disposition de l'article 24.3 sera applicable par analogie.

29.2. Chaque Associé est tenu de faire en sorte que les décisions adoptées de cette manière soient notifiées au Conseil de Gérance par écrit. Le Conseil de Gérance prendra note des décisions prises et ajoutera ces procès-verbaux à ceux mentionnés à l'Article 26.3.

Chapitre XI. Modification des statuts - Modification de la forme juridique - Dissolution et Liquidation

Art. 30. Modification des Statuts - Modification de la Forme Juridique.

30.1. L'Assemblée Générale des Associés peut décider de modifier les présents Statuts par le biais d'une décision adoptée à la majorité en nombre des Associés détenant au moins les trois-quarts du capital émis de la Société. La décision de modifier les présents Statuts exigera l'exécution d'un acte notarié passé à cet effet devant un notaire résidant au Grand-Duché de Luxembourg. Si lors d'une Assemblée Générale des Associés, une proposition de modification des présents Statuts est présentée, il doit en être fait mention dans la convocation à l'assemblée et un exemplaire de la proposition reproduisant mot pour mot la modification proposée, sera en même temps déposé et mis à disposition au principal établissement de la Société, au principal établissement, à l'administration centrale et au lieu de gestion effective à Luxembourg où il pourra être consulté par les Associés, ceci jusqu'à la tenue de l'assemblée. A la demande d'un Associé, une copie de la proposition lui sera transmise, à titre gratuit, à compter du jour du dépôt jusqu'au jour de la tenue de l'assemblée. Un acte notarié sera, par ailleurs, rédigé à cet effet par-devant notaire résidant aux Pays-Bas afin de porter modification des présents statuts.

30.2. La Société peut changer sa forme juridique en une autre forme juridique de société. Une modification de la forme juridique exigera une décision en vue de modifier la forme juridique, ainsi qu'une décision de modification des présents statuts adoptée par l'Assemblée Générale des Associés, toutes deux prises à la majorité en nombre des Associés détenant

au moins les trois-quarts du capital émis de la Société. En outre, une modification de la forme juridique sera soumise aux dispositions concernées de la Loi. Toute modification de la forme juridique ne mettra pas fin à l'existence de la Société.

Art. 31. Dissolution et Liquidation.

31.1. La Société peut être dissoute par une décision prise, à cet effet, par l'Assemblée Générale des Associés. La décision de dissoudre la Société exigera un acte, lequel doit, pour les besoins, s'effectuer par-devant notaire résidant au Grand-Duché du Luxembourg. La proposition de dissoudre la Société doit être mentionnée dans la convocation à cette assemblée.

31.2. En cas de dissolution de la Société en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale des Associés, les membres du Conseil de Gérance deviendront liquidateurs des biens de la Société dissoute. L'Assemblée Générale des Associés peut décider de nommer d'autres personnes en qualité de liquidateurs.

31.3. Pendant la liquidation, les dispositions des présents Statuts resteront en vigueur dans la mesure du possible.

31.4. Le solde disponible après remboursement des dettes de la Société dissoute sera réparti entre les Associés au prorata de la valeur nominale totale des Parts Sociales que chacun détient.

31.5. La liquidation sera, en outre, soumise aux dispositions concernées de la Loi.

Disposition transitoire

La première assemblée générale annuelle de la Société se tiendra en 2013.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de prendre acte de la démission de Hans Martin Huibregtse en qualité de membre unique du conseil de gérance de la Société, en vigueur à compter de la date des présentes, et pleine décharge accordée pour l'exécution de ses fonctions en tant que gérant unique de la Société.

Septième résolution

L'Associé Unique décide de nommer Hans Martin Huibregtse, né à Goes (Pays-Bas) le treize février mille neuf cent soixante-quatorze, dont l'adresse professionnelle se situe au Hindendreef 29, Kapellen, Belgique, comme gérant A pour un temps sans limitation de durée;

L'Associé Unique décide de nommer les personnes suivantes en qualité de nouveaux membres B du conseil de gérance de la Société pour une durée indéterminée à compter de la date des présentes:

- Pieter Adriaan Cornelis Simon van Nugteren, né à Meppel (Pays-Bas) le dix-neuf avril mille neuf cent soixante-six, dont l'adresse professionnelle se situe au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg; et

- Gerard Alexander Van Hunen, né à 's- Gravenhage (Pays-Bas) le quinze septembre mille neuf cent soixante-sept, dont l'adresse professionnelle se situe au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Huitième résolution

L'Associé Unique décide de donner pouvoir au notaire instrumentant ainsi qu'à tout employé et/ou avocat de Loyens Loeff Amsterdam et Luxembourg, chacun agissant individuellement, avec la faculté de substituer, pour prendre une et toutes les actions et pour signer un et tous les documents jugés nécessaires ou utiles en rapport avec les résolutions qui précèdent (en ce compris, en tout état de cause, le dépôt et la publication de documents auprès des autorités luxembourgeoises et néerlandaises compétentes).

Estimation des frais

Le montant des dépenses en rapport avec le présent acte s'élève à environ six mille euros (EUR 6.000,-).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la partie comparante, ladite partie comparante a signé le présent acte original avec le notaire.

Signé: Huibregtse, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 mai 2013. Relation: EAC/2013/5867. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013071963/1038.

(130088555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

Fendi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 76.233.

In the year two thousand and thirteen, on the thirty-first day of the month of May.

Before us, Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Fendi S.A. (the "Company"), a société anonyme having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, on 26th May 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 736 of 7th October 2000 (the "Mémorial"), and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under the number B 76233. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time by deed of the notary, Maître Joseph Elvinger, on 3rd July 2000, published in the Mémorial number 836 of 15 November 2000.

The meeting was presided by Me Nora Filali, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and scrutineer Me Ana Bramao, maître en droit, residing professionally in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I) it appears from an attendance list established and signed by the members of the bureau that out of four million two hundred and three hundred and ten (4,200,310) issued shares, four million one hundred and ninety-five thousand one hundred and ten (4,195,110) shares are duly represented at this meeting.

II) The shareholders have been convened by convening notices sent by registered letters to all shareholders inscribed in the share register of the Company on 15th May 2013.

The attendance list, signed by the proxyholder of the represented shareholders and the members of the bureau, shall remain attached together with the proxies to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

III) The agenda of the meeting is as follows:

Agenda

A. Amendment of the first sentence of article 20 of the articles of association of the Company which shall read as follows:

" **Art. 20. Commissaires / Réviseur d'entreprises agréé.** Les comptes de la société seront soumis à un ou plusieurs commissaires aux comptes ou réviseurs d'entreprises agréés tel qu'applicable élus par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont élus pour un terme n'excédant pas 6 années."

B. Amendment of article 9 (a) of the articles of association of the Company which shall read as follows:

" **Art. 9. Convocation, Droit d'intervention et Représentation dans l'assemblée des actionnaires.**

a) L'assemblée peut se réunir à l'endroit et à la date spécifiés dans la convocation.

Sans préjudice aux règles légales luxembourgeoises relatives aux convocations des assemblées générales, les assemblées générales devront être convoquées 8 jours au moins avant la date de tenue de l'assemblée générale et moyennant l'envoi préalable à tous les actionnaires dûment inscrits dans le registre des actionnaires, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convocation à l'assemblée générale devra contenir l'indication du lieu, du jour et de l'heure de la réunion et l'ordre du jour de l'assemblée générale. Seuls les actionnaires régulièrement inscrits dans le registre des actions nominatives seront admis."

C. Amendment of article 21 of the articles of association of the Company which shall read as follows:

" **Art. 21. Exercice social.** L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Les comptes sociaux sont soumis à l'assemblée générale qui se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin à 11H00 chaque année au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis des convocations. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le 1^{er} jour ouvrable suivant."

After deliberation, the meeting took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to amend the first sentence of article 20 of the articles of association of the Company as set out in the agenda of the meeting.

Second resolution

The meeting resolved to amend article 9(a) of the articles of association of the Company as set out in the agenda of the meeting.

Third resolution

The meeting resolved to amend article 21 of the articles of association of the Company as set out in the agenda of the meeting.

There being nothing further on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at € 1,400.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing person these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le trente-et-unième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Fendi S.A. (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constituée par acte de Me Joseph Elvinger, en date du 26 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 736 du 7 octobre 2000 (le "Mémorial"), et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 76233. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 3 juillet 2000 par acte de Me Joseph Elvinger, publié au Mémorial numéro 836 du 15 novembre 2000.

L'Assemblée a été présidée par Me Nora Filali, maître en droit, résidant à Luxembourg.

Le président a nommé comme secrétaire et scrutateur Me Ana Bramao, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I) Il résulte de la liste de présence établie et signée par les membres du bureau et le notaire que sur les quatre millions deux cent mille trois cent dix (4.200.310) actions émises, quatre millions cent quatre-vingt-quinze mille cent dix (4,195,110) actions, sont représentées à la présente assemblée.

II) Les actionnaires ont été convoqués par une convocation envoyée par courrier recommandé à tous les actionnaires inscrits dans le registre des actions de la Société le 15 mai 2013.

La liste de présence signée par le mandataire des actionnaires représentés et par les membres du bureau restera annexée, avec les procurations, au présent acte et sera soumise en même temps que lui aux formalités de l'enregistrement.

III) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

A. Modification de la première phrase de l'article 20 des statuts de la Société de sorte à ce qu'elle se lise comme suit:

" **Art. 20. Commissaires / Réviseur d'entreprises agréé.** Les comptes de la société seront soumis à un ou plusieurs commissaires aux comptes ou réviseurs d'entreprises agréés tel qu'applicable élu par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont élus pour un terme n'excédant pas 6 années."

B. Modification de l'article 9(a) des statuts de la Société de sorte à ce qu'il se lise comme suit:

" **Art. 9. Convocation.** Droit d'intervention et représentation dans l'assemblée des actionnaires

a) L'assemblée peut se réunir à l'endroit et à la date spécifiés dans la convocation.

Sans préjudice aux règles légales luxembourgeoises relatives aux convocations des assemblées générales, les assemblées générales devront être convoquées 8 jours au moins avant la date de tenue de l'assemblée générale et moyennant l'envoi préalable à tous les actionnaires dûment inscrits dans le registre des actionnaires, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convocation à l'assemblée générale devra contenir l'indication du lieu, du jour et de l'heure de la réunion et l'ordre du jour de l'assemblée générale. Seuls les actionnaires régulièrement inscrits dans le registre des actions nominatives seront admis."

C. Modification de l'article 21 des statuts de la Société de sorte à ce qu'il se lise comme suit:

" **Art. 21. Exercice social.** L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Les comptes sociaux sont soumis à l'assemblée générale qui se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin à 11H00 chaque année au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis des convocations. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le 1^{er} jour ouvrable suivant."

83074

Après délibération, l'Assemblée, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée a décidé de modifier la première phrase de l'article 20 des statuts de la Société tel que figurant dans l'ordre du jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée a décidé de modifier l'article 9(a) des statuts de la Société tel que figurant dans l'ordre du jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée a décidé de modifier l'article 21 des statuts de la Société tel que figurant dans l'ordre du jour.
Plus rien de figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée a été clôturée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunération ou charges sous quelque forme que ce soit qui seront supportés par la Société sont estimés à € 1.400,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'Anglais, constate qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en Anglais suivi d'une traduction française; à la demande de cette même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg à la date qu'en tête du présent.

Après lecture du présent acte, le bureau a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: FILALI, BRAMAO, PEL, MOUTRIER

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03/06/2013. Relation: EAC/2013/7031. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 04 juin 2013.

Référence de publication: 2013071904/131.

(130088563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

FinHestia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 608.300,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 98.039.

La Société note que Dr. Johannes Schwabe a transféré toutes ses parts sociales de classe B détenues dans la Société aux associés suivants:

- 12 parts sociales de classe B à Markus Schwabe;
 - 12 parts sociales de classe B à Annette Schwabe;
 - 8 parts sociales de classe B à Olaf Schwabe;
 - 8 parts sociales de classe B à Dr. Achim Schwabe;
 - 8 parts sociales de classe B à Dr. Cornelia Block;
 - 8 parts sociales de classe B à Cinthia Hermann;
 - 8 parts sociales de classe B à Ava Hermann; et,
 - 8 parts sociales de classe B à Simon Hermann;
- de sorte que les parts de la Société sont réparties comme suit:

Associés	Parts sociales A	Parts sociales B
Beech Tree S.A.	22.142	
Finvestan S.à r.l.		1.470
Klaus Peter Schwabe		1
Johannes Schwabe		0
Cornelia Bock		39
Achim Schwabe		40
Olaf Schwabe		40
Markus Schwabe		60

Annette Schwabe	60
Katrin Schwabe	60
Julia Schwabe	60
Inga Currey	60
Tilman Wächter	60
Anne-Solvejg Klarhof	40
Gode-Silvia Kasulke	40
Lars-Ragnar Klarhof	40
Ava Hermann	40
Cinthia Lucia Hermann	40
Simon Hermann	40
TOTAL	22.142 2.190

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2013071895/45.

(130089136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

**Eurobank Holding (Luxembourg) S.A., Société Anonyme,
(anc. Eurobank EFG Holding (Luxembourg) S.A.).**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 118.180.

In the year two thousand and thirteen, on the 31th of May.

Before Us Maître Blanche MOUTRIER, notary, residing in Esch-sur-Alzette.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of Eurobank EFG Holding (Luxembourg) S.A. (hereinafter referred to as the "Company"), a Luxembourg public limited company ("société anonyme"), with registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register section B, number 118180, incorporated by virtue of a deed of the above-mentioned Maître Blanche MOUTRIER, prenamed, dated 25 July 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 1835 of 30 September 2006.

The articles of association of the Company were amended for the last time on 16 July 2010 by a deed of Maître Blanche MOUTRIER, prenamed, published in the Mémorial number 1844 of 8 September 2010.

The meeting is opened at 13.45 o'clock a.m. under the chairmanship of Mr René SCHAWEL, jurist, with professional address at L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

The chairman appointed as secretary and scrutineer Ms Micheline SPIES, accountant, with professional address at L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

The chairman declared and requested the notary to act the following.

I. That the shareholders represented and the number of the shares held by them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said attendance list as well as the proxies will be registered with this original writ.

II. That it appears from the said attendance list that the hundred (100) shares, representing the entire share capital of the Company, presently fixed at thirty-one thousand Euro (€ 31,000,-), are present or represented at this general meeting so that the meeting can validly decide on all the items on its agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1.- Change of name of the Company.

2.- Amendment of the first paragraph of article 1 of the articles of incorporation of the Company.

3.- Miscellaneous.

After deliberating on the foregoing items, the general meeting unanimously adopted the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to change the name of the Company from "Eurobank EFG Holding (Luxembourg) S.A. " to "Eurobank Holding (Luxembourg) S.A."

Second resolution

As a consequence of the change of the Company's name decided as per the above resolution, the meeting resolved to amend the first paragraph of article 1 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

“There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of “Eurobank Holding (Luxembourg) S.A.”.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be charged to the Company or borne by it as a result of these presents are estimated without prejudice at € 1,200,-.

There being no further business on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English notes herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

This deed witnesses all the foregoing matters.

Drawn up and executed in Luxembourg on the date hereof.

The deed having been read to the comparing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the appearing persons have signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille treize, le trente-et-un mai.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Eurobank EFG Holding (Luxembourg) S.A. (ci-après “ la Société ”), ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, inscrite auprès du registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, numéro 118180, constituée suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, prénommée, en date du 25 juillet 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n° 1835 du 30 septembre 2006.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, prénommée, le 16 juillet 2010, publié au Mémorial C numéro 1844 du 8 septembre 2010.

L'assemblée est ouverte à 13.45 heures sous la présidence de Monsieur René SCHAWEL, juriste, ayant son adresse professionnelle L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

Le président désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Micheline SPIES, comptable, ayant son adresse professionnelle L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

Le président déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que les actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des cent (100) actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à trente-et-un mille Euro (€ 31.000,-), sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1.- Changement de la dénomination de la société.
- 2.- Modification du 1^{er} alinéa de l'article 1 des statuts de la société.
- 3.- Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer le nom de la Société de «Eurobank EFG Holding (Luxembourg) S.A.» en «Eurobank Holding (Luxembourg) S.A.».

Deuxième résolution

En conséquence du changement de nom de la société, décidé à la résolution précédente, l'assemblée décide la modification du 1^{er} alinéa de l'article 1 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «Eurobank Holding (Luxembourg) S.A.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de € 1.200,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: SCHAWEL, SPIES, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03/06/2013. Relation: EAC/2013/7032. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 04 juin 2013.

Référence de publication: 2013071855/102.

(130088597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

DECO-PEINT S.à r.l. Peinture et Décoration, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6916 Roodt-sur-Syre, 41, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 36.253.

L'an deux mille treize, le vingt-trois avril.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

1) Madame Chantal LUX, éducatrice, née à Luxembourg, le 9 mai 1964, demeurant à L-5367 Schuttrange, 47, rue Principale; et

2) Monsieur Patrick WILTZIUS, tapissier-décorateur, né à Luxembourg, le 10 novembre 1964, demeurant à L-6916 Roodt-sur-Syre, 41, route de Luxembourg.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

- Les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de la société à responsabilité limitée "DECO-PEINT S.à r.l. Peinture et Décoration", établie et ayant son siège social à L-5367 Schuttrange, 47, rue Principale, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 36253, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 4 mars 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spéciale des Sociétés et Associations, numéro 312 du 13 août 1991,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Edmond SCHROEDER, en date du 29 juillet 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spéciale des Sociétés et Associations, numéro 565 du 2 décembre 1992,

et dont la devise d'expression du capital social a été convertie en euros par une résolution prise par les associés en date du 8 novembre 2001, ledit procès-verbal ayant été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 454 du 21 mars 2002;

- Le capital social est fixé à dix-sept mille cinq cents euros (17.500,- EUR), représenté par sept cents (700) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés comme suit:

Madame Chantal LUX, préqualifiée, trois cent cinquante parts sociales, 350

Monsieur Patrick WILTZIUS, préqualifié, trois cent cinquante parts sociales, 350

- Et à l'instant, Madame Chantal LUX, préqualifiée, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la totalité de ses parts sociales, soit trois cent cinquante (350) parts sociales qu'elle détient dans la Société à Monsieur Patrick WILTZIUS, préqualifié, qui accepte aux conditions, garanties et prix convenus entre parties, en dehors de la présence du notaire et sans aucune responsabilité du notaire quant aux conditions et garanties convenues entre parties, le prix de cession ayant par ailleurs été réglé entre parties en dehors de la présence et de la comptabilité du notaire, ce que les parties comparantes reconnaissent spécialement, et en donnent décharge au notaire instrumentant.

- Ladite cession prend effet à partir de ce jour. Les parts sociales cédées ne sont représentées par aucun titre.

Le cessionnaire est propriétaire des parts cédées dès ce jour, en a la jouissance et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour. Le cessionnaire participera aux bénéfices à partir de ce jour.

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la Société et renonce à toute garantie de la part de la cedante, laquelle reconnaît dès ce jour ne plus avoir de droits, droit de propriété ou quelconque intérêt dans les parts sociales cédées.

- Puis, Monsieur Patrick WILTZIUS, préqualifié, désormais seul et unique associé de la Société (l'"Associé Unique"), représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire des associés, a pris les résolutions suivantes:

83078

Première résolution

L'Associé Unique accepte la démission Monsieur Victor SPEICHER de sa fonction de gérant de la Société et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le pouvoir de signature du dorénavant gérant unique, Monsieur Patrick WILTZIUS, comme suit:

"La société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant."

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social à L-6916 Roodt-sur-Syre, 41, route de Luxembourg, et de modifier subséquemment l'article 4 des statuts comme suit:

« **Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Betzdorf (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger."

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à dix-sept mille cinq cents euros (17.500,- EUR), représenté par sept cents (700) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales."

- Ensuite est intervenu aux présentes, Monsieur Patrick WILTZIUS, lequel, en sa qualité de gérant de la Société, lequel déclare accepter la cession de parts sociales prémentionnée conformément à l'article 1690 du Code Civil, respectivement à l'article 190 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la tiennent pour valablement signifiée à la Société.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille cent euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Munsbach, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. LUX, P. WILTZIUS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 avril 2013. LAC/2013/18928. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2013.

Référence de publication: 2013071842/83.

(130089205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

Ficastor Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 70.641.

L'an deux mille treize, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l' «Assemblée Générale») de la société anonyme «FICASTOR HOLDING S.A.» (ci-après la «Société»), ayant son siège social au 89a, rue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 70.641, constituée suivant acte notarié du 29 juin 1999, publié au Mémorial C numéro 721 du 28 septembre 1999. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant une assemblée tenue en date du 4 décembre 2008, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 97 du 16 janvier 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Line SCHUL, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Amélie BURUS, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Damien MATTUCCI, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

B) Tel qu'il résulte de la liste de présence, la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

C) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat et modification subséquente de l'article deux, premier alinéa des statuts et de l'article seize, premier alinéa des statuts. Insertion de la possibilité pour le conseil d'administration de transférer le siège à l'intérieur de la commune;

2. Remplacement de M. Romain Thillens et de M. Christophe Blondeau, administrateurs démissionnaires, décharge et nomination de leur remplaçant;

3. Divers.

L'Assemblée Générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société du 89a, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat. De plus, l'Assemblée générale décide de formaliser le pouvoir donné au conseil d'administration (ou à l'administrateur unique, le cas échéant) de transférer le siège social à l'intérieur de la commune.

En conséquence, et avec même effet, l'article deux (2), premier alinéa et l'article seize (16), premier alinéa sont modifiés, lesquels auront désormais la teneur suivante:

Art. 2. (Premier alinéa). «Le siège social est établi dans la commune de Strassen. L'adresse du siège social peut être transférée dans la commune de ce dernier par décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique le cas échéant.»

Art. 16. (Premier alinéa). «L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième jeudi du mois de mai à quinze heures dans la commune du siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'accepter les démissions avec effet immédiat de Monsieur Romain THILLENS et de Monsieur Christophe BLONDEAU de leurs mandats d'administrateur de la Société et leur donne pleine et entière décharge pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

En remplacement, l'assemblée générale décide de nommer avec effet immédiat Madame Brigitte DENIS, née le 12 avril 1966 à Rossignol (Belgique) et Madame Cornelia METTLEN, née le 29 janvier 1963 à Saint Vith (Belgique), résidant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg. Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle de l'an 2017.

DONT ACTE, fait et passé à Strassen, au nouveau siège social de la société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes, et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants susmentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M.L. SCHUL, A. BURUS, D. MATTUCCI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 mai 2013. Relation: EAC/2013/6810. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013071907/65.

(130088802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

Frankfurt BICC, Société Anonyme.**Capital social: EUR 1.018.500,00.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 127.692.

—

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 03/12/2012

L'Assemblée décide de:

- Renouveler le mandat des Administrateurs suivants avec effet à partir du 03 décembre 2012:

* Brian Conroy, en tant qu'Administrateur de type A;

* Andrew Whitty, en tant qu'Administrateur de type A;

* Bastow Charleton S.à r.l., en tant qu'Administrateur de type B.

Durée du mandat pour les trois administrateurs: jusqu'à l'Assemblée générale qui se tiendra en l'année 2013.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013071898/16.

(130089083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

Decor Art S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4406 Belvaux, 1A, rue Edouard Thill.

R.C.S. Luxembourg B 169.218.

—

L'an deux mille treize.

Le vingt-cinq avril.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DECOR ART S.A., avec siège social à L-4318 Esch/Alzette, 1, rue Jean Schortgen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 169.218,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 07 mai 2012, publié au Mémorial C numéro 1684 du 04 juillet 2012.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Ismail ZALJEVIC, peintre, demeurant à L-4318 Esch/Alzette, 1, rue Schortgen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que sur les CENT (100) ACTIONS d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (€ 310,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de TRENTÉ-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

a) Transfert du siège social de son adresse actuelle L-4318 Esch/Alzette, 1, rue Schortgen à L-4406 Belvaux, 1A, rue Edouard Thill.

b) Modification afférente de l'article 3 des statuts,

c) Divers

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle L-4318 Esch/Alzette, 1, rue Schortgen à L-4406 Belvaux, 1A, rue Edouard Thill.

Suite à cette décision, l'assemblée décide de modifier l'article trois (3), des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. "Le siège social est établi à Belvaux."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Zaljevic, Conde, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 avril 2013. Relation : EAC/2013/5740. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013071844/49.

(130088834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

Financière de Lascanas S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 177.619.

STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-sept mai;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Philippe VERGELY, administrateur de société, demeurant au 39, boulevard de Montmorency, F-75016 Paris, ici représenté par Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 30 avril 2013.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de Financière de Lascanas S.à r.l..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés que dans les termes prévus par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un conseil de gérants, qualifiés de «gérant de catégorie A» ou «gérant de catégorie B», composé d'au moins deux membres dont un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants dont obligatoirement la signature d'un gérant de catégorie A et la signature d'un gérant de catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul gérant sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 12. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2013.

Souscription et Paiement

Les 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associé unique, Monsieur Philippe VERGELY, prénommé.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi sur les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ neuf cents euros (EUR 900,-).

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont appelés aux fonctions de gérants de la société, pour une durée indéterminée et avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts:

Gérant de catégorie A:

1. Monsieur Philippe VERGELY, administrateur de société, né le 7 mars 1941 à Paris, France, demeurant au 39, boulevard de Montmorency, F-75016 Paris,

Gérant de catégorie B:

2. Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, né le 16 mars 1967 à Arlon (Belgique), demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Les gérants pourront nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. PONSARD, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 mai 2013. LAC/2013/23403. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 30 mai 2013.

Référence de publication: 2013071892/112.

(130088465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

Financière de Moray S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 177.620.

STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-sept mai;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Bernard ROBBE, administrateur de société, demeurant au 54, avenue Jean Jaurès, F-69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or,

ici représenté par Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 30 avril 2013.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de Financière de Moray S.à r.l..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au dévelop-

pement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés que dans les termes prévus par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un conseil de gérants, qualifiés de «gérant de catégorie A» ou «gérant de catégorie B», composé d'au moins deux membres dont un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants dont obligatoirement la signature d'un gérant de catégorie A et la signature d'un gérant de catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul gérant sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 12. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2013.

Souscription et Paiement

Les 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associé unique, Monsieur Bernard ROBBE, prénommé.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi sur les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ neuf cents euros (EUR 900,-).

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont appelés aux fonctions de gérants de la société, pour une durée indéterminée et avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts:

Gérant de catégorie A:

1. Monsieur Bernard ROBBE, administrateur de sociétés, né le 16 mars 1942 à Tunis (Tunisie), demeurant au 54, Avenue Jean Jaurès, F-69370 Saint Didier au Mont d'or,

Gérant de catégorie B:

2. Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, né le 16 mars 1967 à Arlon (Belgique), demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Les gérants pourront nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. PONSARD, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 mai 2013. LAC/2013/23404. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 30 mai 2013.

Référence de publication: 2013071893/113.

(130088475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

Fancy-Dreams Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 43, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 34.820.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 30 mai 2013, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de:

- La société à responsabilité limitée FANCY-DREAMS SARL (RCS B34.820), avec siège social à L-4041 ESCH-SUR-ALZETTE, 43, rue du Brill,

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et désigné liquidateur Maître Maïka SKOROCHOD, avocat, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au Greffe du Tribunal de Commerce avant le 21 juin 2013.

Pour extrait conforme
Maître Maïka SKOROCHOD
Le liquidateur

Référence de publication: 2013071884/19.

(130088855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

Financière du Val de Fer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 177.618.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-sept mai;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Marie-Noëlle REYNAUD-DESHAYES, épouse VERGELY, sans profession, demeurant au 39, boulevard de Montmorency, F-75016 Paris,

ici représentée par Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 30 avril 2013.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de Financière du Val de Fer S.à r.l..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés que dans les termes prévus par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un conseil de gérants, qualifiés de «gérant de catégorie A» ou «gérant de catégorie B», composé d'au moins deux membres dont un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants dont obligatoirement la signature d'un gérant de catégorie A et la signature d'un gérant de catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul gérant sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 12. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2013.

Souscription et Paiement

Les 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associée unique, Madame Marie-Noëlle REYNAUD-DESHAYES, épouse VERGELY, prénommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi sur les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ neuf cents euros (EUR 900,-).

Résolutions de l'associée unique

L'associée unique prénommée, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont appelés aux fonctions de gérants de la société, pour une durée indéterminée et avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts:

Gérant de catégorie A:

1. Madame Marie-Noëlle REYNAUD-DESHAYES, épouse VERGELY, sans profession, née le 11 avril 1949 à Haguenau (France), demeurant au 39, boulevard de Montmorency, F-75016 Paris,

Gérant de catégorie B:

2. Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, né le 16 mars 1967 à Arlon (Belgique), demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Les gérants pourront nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. PONSARD, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 mai 2013. LAC/2013/23405. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 30 mai 2013.

Référence de publication: 2013071894/113.

(130088430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

Febbex S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 1, place François-Joseph Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 74.832.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2013.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2013071903/12.

(130088648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

Feronia SICAV SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 143.398.

Die Generalversammlung der Aktionäre hat mit Wirkung vom 30. Mai 2013 KPMG Luxembourg S.à r.l., 9, Rue Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg als Wirtschaftsprüfer für die Dauer eines Jahres bis zum Ablauf der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2014 gewählt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg.

Référence de publication: 2013071906/12.

(130088969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

Fimassi Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 59.555.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2013071909/13.

(130088702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.